

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL38-DE

SURZUR
VANNES

: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

DIRECTION SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**CONTRAT DE VILLE 2024-2030 ET
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE VANNES ET L'AGGLOMERATION**

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024/2030, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération souhaite poursuivre son implication au côté de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville par la mobilisation de droit commun sur ses compétences propres : solidarités, développement économique, emploi, mobilité, culture, sport, transition écologique, habitat.

Les attentes de l'Etat par rapport au pilotage de la compétence Politique de la Ville ont été précisées. Aussi, compte tenu du fait que les deux seuls quartiers prioritaires identifiés se situent sur le territoire de la ville de VANNES (Kercado et Ménimur), le pilotage et l'animation restent confiés à la Ville de VANNES. Une convention de coopération vient préciser les engagements des uns et des autres.

Vu l'avis de la commission Attractivité et Service à la population en date du 20 juin 2024, il vous est proposé :

- *d'approuver le contrat de ville 2024/2030 présenté en annexe 1 ;*
- *de valider la convention de coopération entre la ville de VANNES et l'agglomération présentée en annexe 2 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

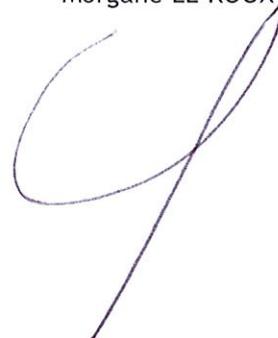
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL38-DE



CONVENTION DE COOPERATION CONTRAT DE VILLE 2024/2030

Entre

Golfe du Morbihan Vannes agglomération sise Parc d'Innovation Bretagne Sud 30 rue Alfred Kastler BP 70206 – 56006 VANNES Cedex, représentée par son président, Monsieur David ROBO, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2020

Et

La Ville de Vannes, sise Place Maurice Marchais – 56000 VANNES, représentée par son premier adjoint, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, dûment habilité, par délibération du Conseil Municipal n°en date du

Préambule

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi LAMY prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique de la Ville.

L'exercice de cette compétence ne concerne à ce jour, sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération que deux quartiers prioritaires situés uniquement sur le territoire de la Ville de Vannes.

C'est pourquoi la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes agglomération entendent maintenir dans le cadre de cette convention de coopération l'organisation actuelle des modalités d'exercice de cette compétence de proximité avec un interlocuteur unique concernant la politique de la ville sur le territoire de la Commune de Vannes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre de la compétence obligatoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération en matière de politique de la ville sur le territoire de la Ville de Vannes pour la période 2024/2030.

Au regard de l'implantation des deux quartiers prioritaires du territoire communautaire sur la seule ville de Vannes, Golfe du Morbihan Vannes agglomération confie le pilotage et l'animation de la politique de la Ville à celle-là, soit :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Le service du développement social urbain de la Ville de Vannes se voit donc confier par la présente convention la gestion des attributions de Golfe du Morbihan Vannes agglomération sur le territoire communal, en matière de politique de la ville, ce qui permet à la fois une stabilité dans l'exercice de cette compétence, le maintien d'une proximité avec les habitants concernés ainsi que d'un guichet unique en la matière tant vis-à-vis des habitants que des cofinanceurs.

Article 2. Territoire d'application

La présente convention s'applique sur les quartiers prioritaires de la Commune de Vannes (Kercado et Ménimur), seuls identifiés par le contrat de ville

Article 3. Engagement des parties

La Ville Vannes prend à sa charge intégralement le financement des charges liées à l'exercice des attributions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention sur le territoire communal vannetais. Aucune compensation financière ne pourra être demandée par la ville de Vannes auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

En contrepartie, la Ville de Vannes reçoit l'ensemble des concours des cofinanceurs mobilisables, y compris donc ceux que pourrait percevoir Golfe du Morbihan Vannes agglomération au titre de l'exercice de cette compétence, concernant ces deux quartiers identifiés par le contrat de ville, confiée dans le cadre de la présente convention.

Chaque année, la Ville de Vannes transmettra à Golfe du Morbihan Vannes agglomération un bilan présentant les moyens mis en oeuvre et la synthèse des évaluations réalisées.

Article 4 – Responsabilité

Chaque partie répond vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

Article 5. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur des délibérations l'approuvant. Sa durée expirera à l'issue du contrat de ville 2024/2030.

Article 6. Avenant

Toute évolution ultérieure de la consistance de la compétence politique de la ville dont la gestion est présentement confiée à la Ville de Vannes par Golfe du Morbihan Vannes agglomération, ou d'une manière générale, toute modification quant aux modalités de gestion entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7. Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des engagements définis par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de 3 mois.

La résiliation anticipée pourra également intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et pour tout motif, moyennant le respect d'un préavis de six mois. La durée du préavis pourra être réduite en cas d'urgence pour tout motif d'intérêt général. Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Le Président

Le

Pour la Ville de Vannes

Le Premier adjoint

David ROBO

Fabien LE GUERNEVE

CONTRAT DE VILLE DE LA VILLE DE VANNES « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

*Signature en présence de Madame Agresti-Roubache
Secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville*

Ménimur, Kercado, Quartiers 2030

La signature de ce projet d'engagement pour le contrat de ville de Vannes est l'aboutissement du travail commun réalisé entre les collectivités et les services de l'État pour préparer les Quartiers 2030, nouvelle génération des contrats de ville sur la période 2024-2030.

Ils reprennent les trois engagements ministériels annoncés lors du Comité interministériel des villes le 27 octobre dernier :

- accélérer la transition écologique des quartiers ;
- créer davantage d'emplois avec un nouveau programme d'accompagnement à la création d'entreprises, des moyens renforcés pour l'insertion dans l'emploi, et une augmentation du nombre d'entreprises partenaires dans la démarche « Les entreprises s'engagent » ;
- favoriser l'accès aux services publics, mobiliser toutes nos politiques de droit commun qui doivent s'appliquer au moins aussi bien dans les quartiers qu'ailleurs.

Après une phase dédiée à l'évaluation du chemin parcouru, sur 2022-2023, nous avons collectivement œuvré pour élaborer des engagements ambitieux pour nos quartiers. Les Assises de la politique de la ville qui se sont tenues à Vannes le 23 novembre dernier, ont constitué un temps fort de l'année passée.

Ce contrat symbolise l'importance de la coordination des politiques publiques qui, pour nos quartiers, doivent s'inscrire dans une logique de parcours, afin qu'ils bénéficient aux publics confrontés à des difficultés structurelles.

À Vannes, nos engagements s'adressent aux 6 230 habitants des quartiers de Ménimur et Kercado, afin de développer pour eux des solutions éducatives, d'emploi, de transition écologique, de sécurité et d'inclusion.

Protocole d'engagement

Le présent protocole d'engagement relatif au contrat de ville de Vannes 2024-2030 est signé entre :

D'une part,

L'État, la commune de Vannes, l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, le Conseil départemental du Morbihan, le Conseil régional de Bretagne.

D'autre part,

La Direction académique de services de l'Éducation nationale, l'Agence régionale de la santé, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance-maladie, la direction territoriale de France Travail, la direction territoriale de BPI France, la mission locale du Pays de Vannes et le bailleur Morbihan Habitat.

Il est convenu ce qui suit :

L'ensemble des signataires affirment leurs engagements pour une durée de six ans en faveur du contrat de ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 », concernant les quartiers de Kercado et Ménimur, situés à Vannes.

Le document-cadre présenté ici, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour du projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat. Il décline, pour chacun des axes, les mesures à mettre en œuvre à l'attention des habitants des quartiers prioritaires.

Ce contrat d'engagements repose sur des principes innovants :

- Un contrat avant tout centré sur la mobilisation du droit commun des collectivités territoriales, de l'État et des bailleurs.
- Un contrat de ville co-construit pour et avec les habitants en lien avec les partenaires et les institutions via la poursuite et le renouvellement du conseil citoyen et la mise en place des temps de concertations via des terrasses de quartier.
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques.

Le contrat de ville, support d'une ambition renouvelée

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy » prolongée par le Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 27 octobre 2023, développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement ses outils d'intervention, à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques et sanitaires,
- Une action qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, cette politique publique partenariale poursuit les objectifs suivants :

- D'assurer l'égalité entre les territoires,
- De réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines,
- D'améliorer les conditions de vie des habitants.

Des engagements ambitieux, qui s'articulent autour de 5 priorités

Le contrat de ville oriente prioritairement ses actions autour des priorités suivantes :

- Accompagner les publics fragilisés et favoriser l'accès aux droits et à la santé.
- Construire un parcours de réussite des jeunes dans le cadre des politiques sectorielles de la culture et du sport, en passant par l'éducation et la citoyenneté.
- Renforcer l'accès à l'emploi en levant les freins et en intensifiant les accompagnements coordonnés de tous les prescripteurs.
- Mieux vivre et habiter son quartier, en veillant à la qualité des espaces publics, en améliorant l'entretien des logements et en mettant en œuvre le Contrat de sécurité intégré (CSI) en lien avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Passer à une logique de co-construction avec les habitants en favorisant les initiatives citoyennes.

C'est dans ce nouveau cadre fixé par la loi que s'est élaboré le présent contrat de ville de Vannes entre, d'une part, l'État et d'autre part, la commune de Vannes ainsi que l'agglomération de Vannes (GMVA), le Conseil départemental du Morbihan et le Conseil régional de Bretagne.

Ce contrat engage également les partenaires signataires et les mobilise d'abord sur leur droit commun en impliquant la participation des habitants à la co-construction et à l'analyse de ce contrat, ainsi qu'au pilotage des axes du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL38-DE

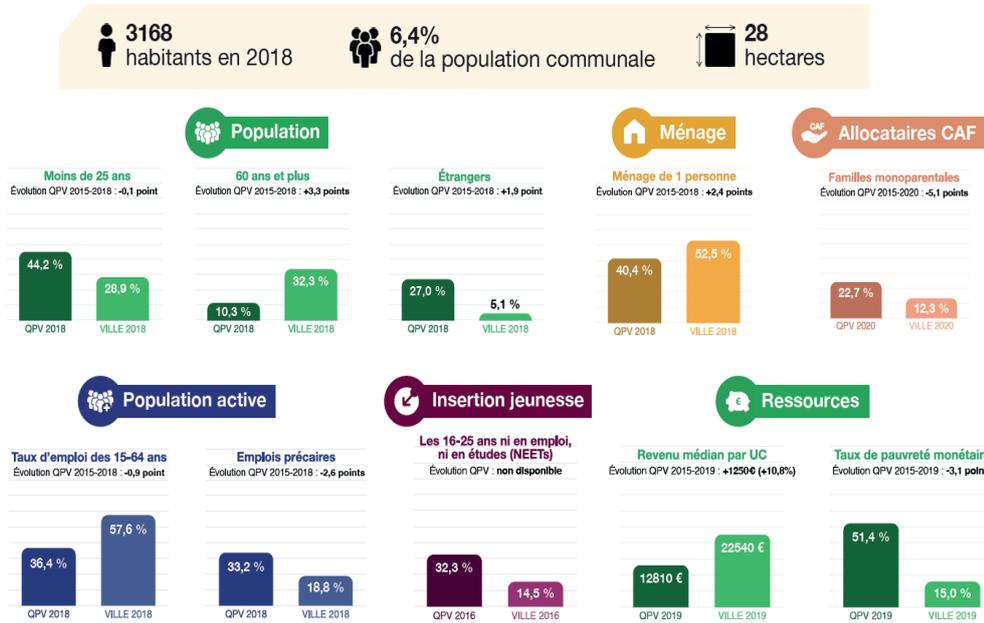
Signatures

<p>Le Maire de Vannes, Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération David ROBO</p>	<p>Le Préfet du Morbihan Pascal BOLOT</p>	<p>Le Président du Conseil régional de Bretagne Loïg CHESNAIS-GIRARD</p>
<p>Le Président du Conseil départemental du Morbihan David LAPPARTIENT</p>	<p>La Directrice régionale des Affaires culturelles Isabelle CHARDONNIER</p>	<p>Le Directeur territorial de l'Agence régionale de santé Elise NOGUERA</p>
<p>La Directrice territoriale de France Travail Rozenn BERNARD</p>	<p>Le Directeur académique des Services départementaux de l'Éducation nationale Laurent BLANES</p>	<p>Le Directeur territorial de BPI France Tanguy ROUDAUT</p>
<p>La Directrice de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan Anne BASTIEN</p>	<p>La Directrice de la Caisse primaire d'Assurance-maladie du Morbihan Françoise LE FUR</p>	<p>La Présidente de Morbihan Habitat Hortense LE PAPE</p>
	<p>La Présidente de la Mission locale du Pays de Vannes Léna BERTHELOT</p>	

Portraits de territoire

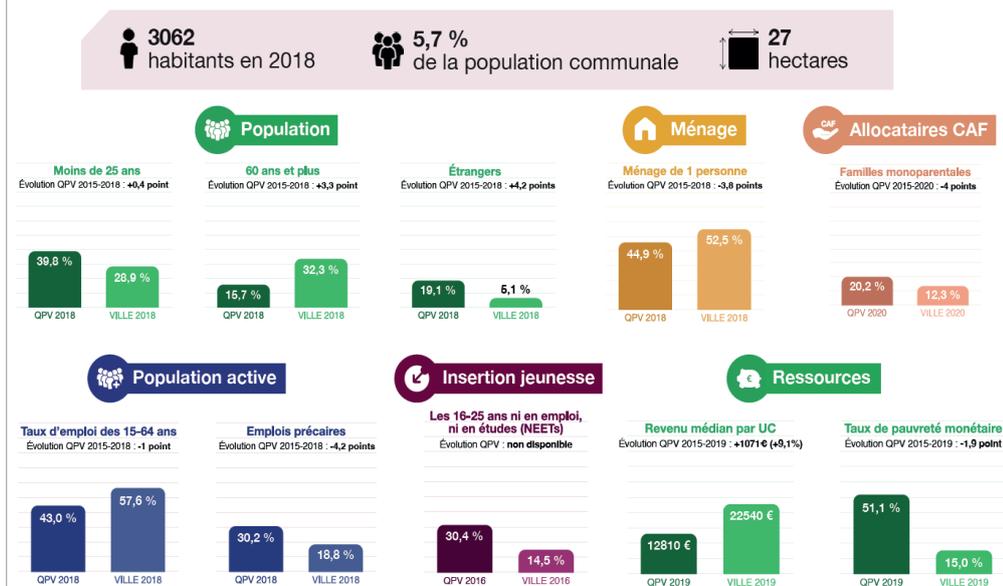
Le QPV Kercado

Les caractéristiques principales du QPV et de ses évolutions



Le QPV Ménimur

Les caractéristiques principales du QPV et de ses évolutions



Engagements des partenaires

Engagements des services de l'État

Emploi

- Investir pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée via le PRIC et mobiliser l'école de production (enjeu 1, obj. 2).
- Maintenir et mieux faire connaître les dispositifs de droit commun d'accompagnement des jeunes (CEJ, parrainage, apprentissage) (enjeu 1, obj. 2).
- Poursuivre la démarche citée de l'emploi (enjeu 2 obj. 4 et 5).
- Accompagner les habitant(e)s dans la levée des freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants...) (enjeu 1, obj. 1).
- Mobiliser le droit commun (contrats aidés, IAE) et emplois francs en faveur des habitant(e)s des QPV (enjeu 1, obj. 2).
- Favoriser l'égalité professionnelle femme-homme de manière transversale dans toutes les actions.

Logement

1 - Honorer l'objectif fixé par la Loi Égalité et citoyenneté (LEC), laquelle prévoit les attributions de logements pour 25 % des ménages dont les ressources relèvent du premier quartile en dehors du QPV et 50 % des attributions des ménages relevant des autres quartiles, dans le QPV.

2 - La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville invite les partenaires et plus particulièrement les maires et les bailleurs à produire des dispositifs permettant l'attribution de logements sociaux au vu des objectifs de mixité sociale. Les Conférences intercommunales du logement (CIL) et les commissions de coordinations prévues au L441-1-5 du CCH sont à actionner en ce sens.

- Les services de l'État sont garants "des dispositifs de peuplement" via les CIL, les conventions de réservation (y/c la gestion en flux), la gestion déléguée aux bailleurs, le contingent préfectoral, le Droit au logement opposable (DALO), le suivi des autres réservataires qui doivent également contribuer (avec des objectifs prévus par le CCH) à l'accès au logement des publics prioritaires et de la mixité sociale. Les ménages dont les demandes de logements sociaux au titre du DALO, parmi les plus précaires (relevant de minimas sociaux par exemple), ne devront plus être logés en QPV.

DRAC

- Favoriser une politique de jumelage entre les équipements culturels et les quartiers, en partant des besoins des quartiers et de l'expertise des structures culturelles.
- Promouvoir le Pass culture auprès des jeunes relevant du dispositif et inciter les acteurs culturels à se saisir de l'offre collective du Pass culture.
- Diversifier les usages et les programmations, notamment dans le réseau des bibliothèques de quartier.
- Soutenir des projets artistiques qui s'inscrivent dans la durée et dans l'espace public en développant les résidences de territoire.
- S'appuyer sur les opérations Quartier d'été et Été culturel se déroulant notamment dans l'espace public.

S'inscrire dans une démarche globale de gouvernance des contrats de ville pour permettre un développement d'actions structurantes et cohérentes.

Engagements des partenaires

Engagements des services de l'État

DDTM

Convention d'utilité sociale de Vannes Golfe habitat 2021-2027 avec des engagements de qualité de service (Afin d'améliorer la qualité du service rendu plusieurs orientations stratégiques ont été déclinés par les équipes de Vannes Golfe habitat.

Mobilisation de l'abattement de la TFPB (formation des locataires et associations de locataires, végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale, petits travaux d'amélioration du cadre de vie... suivant le cadre national de l'abattement de TFPB établi par le ministère en charge de la Politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat, qui sera revu courant 2024.

Mobilisation du fonds d'accélération de la transition écologique pérennisé jusqu'en 2027 :

→ AAP : Renaturer des villes et villages

Démarches simplifiées / Instructeur Agence de l'eau délégation Armorique

→ Rénovation énergétique des bâtiments : priorité écoles au titre du Plan de rénovation thermique et de renaturation des établissements scolaires

Projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités : AAP / Fonds mobilités actives : démarches simplifiées/DREAL - DDTM co-instructeurs

→ École du renouvellement urbain (ERU)

La possibilité pour les acteurs de l'éco-système de bénéficier de formations ERU, les formations en partenariat avec l'ERU (prise en charge par l'ANCT, avec un soutien financier de l'ANRU et de l'USH)

Déléguée du Préfet à la politique de la ville – Médiation de proximité

1 – Prioriser ces postes de médiation sur des projets de coopération dans les domaines de l'emploi (pacte plein emploi...), l'éducation (cité éducative...), la parentalité, l'accès aux droits et à la santé, la tranquillité publique, la transition écologique et le lien social.

2 – Structurer les missions de l'adulte relais autour d'actions d'aller vers les habitants dans l'espace public, et lors d'évènements organisés dans le quartier par d'autres partenaires.

3 – Développer le rôle d'interface de l'adulte relais entre les habitants et les services publics, et le professionnaliser sur toutes les offres existantes dans son domaine d'intervention

Engagements des partenaires

Engagements des services de l'État

Stratégie de lutte contre la pauvreté

Le Pacte des solidarités vise la mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain sur l'ensemble du département pour lutter contre la pauvreté.

À ce titre, l'articulation des actions prévisibles du Pacte des solidarités avec celles de la politique de la ville se veut régulière.

Au titre de 2024, la priorisation des actions du Pacte des solidarités n'est pas encore établie, les négociations avec le Conseil départemental étant en cours. L'ouverture des appels à projets s'effectuera après la campagne de contractualisation régionale au premier semestre.

Les perspectives du Pacte des solidarités sont aujourd'hui encore en suspens.

Précarité alimentaire

La politique nationale alimentaire vise à améliorer l'accès des publics en situation de précarité aux denrées alimentaires de bonne qualité nutritionnelle et durable. Les principaux objectifs de l'appel à projet «bien manger» pour tous se concentrent sur :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire ;
- Soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires ;
- Permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux d'aide alimentaire ;
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

Direction des sécurités et police nationale

1- Faire connaître dans les quartiers (CCAS, maisons de quartier, associations, écoles), à travers les interventions pédagogiques de la déléguée à la Cohésion police-population, les missions de la police nationale (volet préventif mais également répressif).

2a - Maintenir la bonne dynamique mensuelle des GPO et bonifier le partage d'information entre partenaires pour détecter et agir rapidement aux premiers signes de délinquance :

→ dans le développement des trafics,

→ dans les troubles divers à l'ordre public,

→ dans les troubles liés à la jouissance d'un logement social en vue d'engager, le cas échéant, une procédure d'expulsion.

2b – Maintenir la répression sur la consommation de stupéfiants.

3a- Soutien financier prioritaire de l'État au titre du FIPDR, de la MILDECA et de la DILCRAH aux actions de prévention de la délinquance.

3b- Prévenir les conduites addictives dans les établissements scolaires.

Engagements des partenaires

Engagements des services de l'État

Égalité homme/femme

- 1 - Faciliter l'accès aux permanences des acteurs du réseau VIF par une communication et une information régulières. Mobiliser les acteurs de la prévention en santé sexuelle (planning familial, CIDFF, centres de santé sexuelle, point info santé, Amicale du nid...). Accompagner les initiatives de lutte contre la précarité menstruelle.
- 2 - Rendre possible les interventions de prévention des acteurs dans tous les niveaux de classe, notamment en lien avec le CEVRAS 56. Suite à la sensibilisation des porteurs de projet au budget sensible au genre, des actions de formation pourront être renouvelées pour les bénévoles des associations.
- 3 - À l'instar du fonds « gilets roses », les initiatives de femmes dans les quartiers seront encouragées. Suite aux résultats probants des marches exploratoires, des cartographies sensibles pourront être réalisées pour favoriser le bien-être et la sécurité des femmes. Promotion de la toponymie féminine et attention portée aux activités mises en place à destination des jeunes filles et des femmes (skate-park ou city-stade) pour favoriser la mixité.
- 4 - En parallèle des actions menées par le CIDFF pour l'insertion professionnelle des femmes, des actions de promotion et de mise en réseau avec des entrepreneuses inspirantes (marche de l'entrepRUNeuriat avec BGE, Cité Lab) permettront de repérer et d'accompagner les créatrices d'entreprises. L'orientation professionnelle des jeunes femmes vers les filières scientifiques ou techniques sera encouragée (Tech pour toutes, Estim'Numérique, Wi-filles), tout comme la découverte de nouveaux univers professionnels, dits genrés (BTP...).
- 5 - Accompagner les communes dans leurs démarches de communication (campagne d'affichage, diffusion de sacs à pharmacie...) et mettre en réseau les acteurs pour faciliter l'accueil et l'écoute et l'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment en lien avec l'accueil de jour Moments pour elles (CIDFF).

Éducation nationale/jeunesse et sports

Pour le 1^{er} degré

- 1 - Promouvoir l'innovation pédagogique via le CNR éducation.
- 2 - Développer les missions d'aide et de suivi des élèves dans le cadre du pacte enseignant.
- 3 - Aller vers le 100 % EAC dans chaque école.
- 4 - Pérenniser le fonctionnement du PIAL renforcé.

Pour le 2nd degré

- 1 - Évaluer les dispositifs existants et leur utilisation réelle par les écoles et établissements.
- 2 - Formaliser des guides (persévérance scolaire, plan de prévention et de lutte contre les violences scolaires).

Pour le SDJES

- 1 - Donner plus de lisibilité aux dispositifs d'engagement.
- 2 - Conforter les politiques d'accès aux loisirs.
- 3 - Conforter l'accompagnement des professionnels des territoires de la politique de la ville dans la mise en œuvre de projets de qualité au bénéfice des enfants des QPV.
- 4 - Faire connaître le réseau d'accompagnement à la vie associative, créer du lien entre le réseau et les acteurs de proximité.

Engagements des partenaires

Engagements Morbihan Habitat

Engagement sur le pouvoir d'achat et la santé :

Travailler sur la mise en place du dispositif VRAC pour permettre aux habitants d'accéder à une alimentation de qualité à prix modérés.

Favoriser le bien-vivre ensemble, ouvrir le quartier vers l'extérieur :

- Organiser une fête de quartier autour d'un thème porteur et multiculturel (thème de la soupe ou du pain).
- Par le financement et un travail de co-construction avec les associations compétentes et les centres socio-culturels, soutenir des projets ayant pour objet de favoriser l'accès à la culture, ex : festival d'art urbain.
- Mener des actions incitant les habitants à venir découvrir un quartier de vie(ville).
- Installation de mobilier urbain favorisant la rencontre.

Continuer à s'inscrire dans la sécurité du quartier

- Maintenir le partenariat avec le GPO.
- Assurer 7j/7 le ramassage des encombrants.
- Maintenir dans une politique de réparations très réactive des dégradations.
- Engager des gardiens volontaires dans l'assermentation.
- Améliorer la sécurité des locaux vélos.
- Mener des actions impliquant les habitants dans une logique de « j'aime mon quartier » pour une meilleure appropriation et une baisse des incivilités du quotidien.
- Réalisation de travaux liés à la prévention situationnelle.

Investir dans le bien vivre du logement

- Mise en place d'un marché multiservices pour permettre un meilleur entretien du logement.
- Renforcer la qualité des logements à l'entrée du nouvel habitant par un standard de relocation.
- Doubler la présence des responsables de sites sur chaque quartier.

Développer les actions favorisant l'insertion

- Action volontariste de développer l'accueil des stagiaires.
- Développement des chantiers éducatifs.
- Favoriser les actions d'insertion dans le cadre de l'engagement des étudiants présents dans les colocations solidaires.
- Intégrer le gardien et l'association ACSOMUR dans le processus d'entrée du nouvel habitant.
- Mobiliser les acteurs (Unicité et les Petits frères des pauvres) pour investir dans des actions permettant de lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- Mise en place d'une ressourcerie.

Investir dans la qualité du quartier

- Lutter contre le phénomène de mécanique sauvage en participant à la création d'un garage itinérant solidaire.
- Impliquer les habitants dans des chantiers d'entretien du quartier : peinture... en développant une logique de nudge.
- Location d'une balayeuse de rue pour le nettoyage des espaces extérieurs.
- Développer des actions communes MH/Ville de Vannes pour améliorer la propreté des espaces extérieurs.

S'interroger collectivement sur les moyens de mobiliser les habitants d'un quartier :

- Réfléchir à une stratégie d'implication des habitants.
- Développer l'« aller vers » l'habitant et lui présenter les opportunités associatives du quartier.
- Réalisation de diagnostic en marchant et de bilans intermédiaires sur les résultats.
- Travailler sur des modes d'appropriations positifs des espaces publics.

Engagements des partenaires

Engagements CAF

Les quartiers de la politique de la ville sont des territoires prioritaires pour la Caf du Morbihan dans le cadre de son soutien aux familles, par des financements dits de « droit commun » et des « fonds spécifiques » qu'elle consacre aux quartiers politiques de la ville chaque année.

- 1 - Conforter l'existence d'équipements AVS sur l'ensemble des quartiers PDV.
 - Maintenir des financements spécifiques dédiés à la politique de la ville,
 - Soutien aux centres sociaux.
- 2 - Renforcer la fréquentation des LAEP (lieux d'accueil enfants parents).
- 3 - Améliorer la communication sur les services et dispositifs à destination des parents (partenariats collectivités et DSDEN).
- 4 - Disposer d'un panel de services aux parents (accueils individuels et collectifs).
- 5- Renforcer la lutte contre le non-recours en s'appuyant sur le réseau partenarial (PIMMS, associations, centres sociaux...) et les collaborations institutionnelles.
- 6 - Renforcer la lutte contre le non-recours aux droits et aux services en appui sur l'expérimentation « Territoires zéro non recours (TZNR) » et le plan d'action à établir sur trois ans.
- 7 - Développer le travail partenarial et les actions d'aller vers les publics les plus éloignés de leurs droits.

Engagements des partenaires

Engagements France Travail

Axes d'amélioration prévus sur la période 2024 - 2030

→ Renforcer l'intégration des publics cibles des QPV dans les portefeuilles d'accompagnement global (en lien avec les conseillers du département).

→ En lien avec les objectifs du Pacte plein emploi, renforcer et adapter les services de France Travail aux besoins des quartiers politiques de la ville et prioritairement les dispositifs d'accompagnement des publics jeunes et allocataires du RSA.

→ Renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques du territoire : les emplois aidés, l'insertion par l'activité économique, l'alternance pour développer la qualification des résidents en QPV en lien avec les acteurs concernés. Une intensification de l'approche « d'aller vers » visant à identifier les habitants des QPV qui ne bénéficieraient pas encore des services de France Travail.

Priorités retenues dans la feuille de route proposée par la ville

Parmi les quatre thématiques prioritaires France Travail s'engage pleinement dans l'ambition portée par la loi Plein emploi et pour un service public plus efficace :

- L'accès aux droits,
- La lutte contre les discriminations,
- La formation professionnelle,
- L'insertion dans l'emploi,
- La levée des freins à l'emploi,
- L'entrepreneuriat et le travail indépendant,
- L'appui aux créations d'emplois et d'activités.

Stratégie de mise en œuvre : s'appuyer sur le cadre législatif fixé dans la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

- S'appuyer sur les instances d'évaluation annuelle (comité de pilotage du contrat de ville).
- 2027, lors du bilan à mi parcours, s'appuyer sur les orientations de l'observatoire national de la politique de la ville.

Indicateurs de résultats

- À définir en concertation avec les acteurs du contrat de ville.

Condition de réussite : ancrer nos actions sur les besoins du territoire, associer et mobiliser l'ensemble des partenaires, s'appuyer sur l'évaluation à mi-parcours.

Engagements des partenaires Région Bretagne

Signataire des contrats de ville depuis 2015, la Région Bretagne avait souhaité mobiliser les dispositifs de droit commun. Elle poursuivra cet engagement à l'aune des contrats de ville en cours d'écriture.

Elle a ainsi contribué par la mobilisation de ses dispositifs de la formation au regard du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle, mais également par le financement des programmes de renouvellement urbain puis de quartiers en transition. Elle a su aussi mobiliser le dispositif Pass classe de mer.

Souhaitant toutefois, renforcer son intervention et rendre visible les orientations qu'elle souhaite conduire, une feuille de route est en cours d'élaboration. Elle proposera des actions concrètes sur différentes priorités mobilisant les compétences telles que l'orientation, la formation, les lycées, l'insertion, le développement économique, l'aménagement, les transitions, l'égalité femmes-hommes et les mobilités mais aussi sur des politiques de proximité notamment culturelles et sportives.

Il s'agira par ailleurs, de favoriser la connaissance des dispositifs de droit commun auprès des habitants et des acteurs de la politique de la ville dans un enjeu de proximité.

Ces nouvelles orientations seront soumises dans les prochains mois à l'examen de l'assemblée régionale.

Engagements des partenaires

Conseil départemental du Morbihan

Principaux objectifs poursuivis sur le territoire QPV

Prévention spécialisée.

Axes d'amélioration prévus sur la période 2024-2030

Améliorer l'évaluation du dispositif de prévention spécialisée.

Priorités retenues dans la feuille de route proposée par la Ville

→ Accompagner les publics fragilisés et rompre les dynamiques d'isolement à l'œuvre sur les quartiers :

- Développer l'accès aux dispositifs existants et l'accès aux droits.
- Simplifier et accompagner le recours aux actions d'appui aux familles.

→ Accompagner vers et dans l'emploi :

- Lever les freins périphériques.
- Accompagner dans l'emploi les publics précaires.
- Optimiser le réseau local existant et maintenir la coordination entre les partenaires.

Engagements des partenaires

Engagements de GMVA

Dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024/2030, GMVA souhaite poursuivre son implication au côté de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

Elle s'engage à soutenir les politiques d'intervention auprès des publics en quartier prioritaire par la mobilisation de droit commun sur ses compétences propres : solidarité, développement économique, emploi, mobilité, culture, sport, transition écologique, habitat.

Dès 2024, elle soutiendra plus particulièrement la ville de Vannes sur les enjeux identifiés de l'accompagnement des publics fragilisés notamment par le développement de l'accès aux droits (enjeu 1) et la levée des freins périphériques à l'accès à l'emploi (enjeu 3).

Concernant son engagement sur la durée du contrat, GMVA a déjà déterminé plusieurs axes d'amélioration dans son apport à cette politique publique.

En terme d'orientations, seront à explorer et développer les thématiques Culture, Sport et Transition écologique, domaines peu investis dans le précédent contrat de ville.

En terme d'instance, le bureau communautaire du 19 janvier 2024 a déjà créé un groupe de travail dédié à la politique de la ville dont les missions porteront, d'une part, sur le recueil et l'analyse des demandes des porteurs de projet et d'autre part, le suivi de la contractualisation 2024/2030.

En terme d'outils, GMVA devra lancer une réflexion pour faire évoluer ses règles de versement de subvention vers un règlement transversal et décorrélié de la territorialité supra-communale.

Engagements des partenaires

Bpi France

Avec le soutien de l'État et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV.

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat pour tous a permis de détecter et de préparer plus de 102 400 personnes, de soutenir la création de plus de 20 900 entreprises et d'accélérer de plus de 3 028 projets d'entrepreneurs dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, l'engagement de plus de 1 000 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 960 quartiers prioritaires (soit 64 % de plus qu'en 2018) en 2023.

Fort de ce succès, il a été annoncé la mise en œuvre dès 2024 du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », qui vient prendre la suite du Programme Entrepreneuriat pour tous, avec des moyens portés à plus de 450 M€ sur 4 ans.

1 - La mobilisation des moyens de droit commun de Bpifrance

La mobilisation de Bpifrance s'inscrit exclusivement sur le champ de l'entrepreneuriat et s'organisera autour de trois axes :

→ Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers.

- « Mon Pass Créa ».
- Collectif Cap Créa.
- Soutien financier aux réseaux.

→ Financer les entrepreneurs.

→ Mobiliser, avec ses partenaires, différents outils financiers permettant de renforcer les fonds propres et de faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs, notamment :

- Le prêt d'honneur création-reprise.
- Le prêt d'honneur solidaire.
- La garantie bancaire.
- Le microcrédit professionnel.

2 - La mobilisation de crédits spécifiques via le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »

Entrepreneuriat Quartiers 2030 comporte 15 briques de solutions structurées autour de trois axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

→ Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers :

- Concours Talents des cités.
- La tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030.
- Les Bus de l'entrepreneuriat.
- Les CitésLab.
- Les Carrefours de l'entrepreneuriat opérationnels.

→ Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers :

- Le renforcement des actions des réseaux du collectif Cap Créa et des partenaires locaux.
- Un nouveau prêt d'honneur Quartiers déployé par les réseaux financeurs du collectif Cap Créa.
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme French Tech Tremplin avec une nouvelle Bourse French Tech.
- Un nouveau prêt bonifié Flash (100% digital) à destination des TPE de plus de trois ans.
- Un nouveau Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces.

Engagements des partenaires Bpi France

→ Accélérer / Développer / Conquérir.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure.

Les accélérateurs Émergence, Création et TPE.

Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation pour répondre à des besoins particuliers :

- Accès aux marchés publics et privés.
- Comex de poche : module de conseil et mentorat.

Le programme Entrepreneurat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

Engagements des partenaires

Mission locale du Pays de Vannes

La Mission locale du Pays de Vannes est un projet qui vise à s'inscrire pleinement dans les nouveaux axes prioritaires définis, pour le territoire de Vannes, dans le cadre de l'appel à projet de la politique de la ville Quartiers.

Les objectifs prioritaires qui sont visés pour notre projet au cœur des quartiers de Kercado et Ménimur sont donc les suivants :

- Accompagner les publics fragilisés et rompre les dynamiques d'isolement à l'œuvre sur les quartiers.
- Accompagner vers et dans l'emploi.

Notre logique est de mettre en œuvre le projet Synergie 2024 autour de sous-objectifs en lien avec les objectifs principaux :

- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Intégrer une logique de parcours et d'accompagnement dans les actions proposées et au-delà de l'emploi.
- Développer des actions en partenariat avec les entreprises locales et ou les partenaires locaux.
- Prévenir et agir contre les discriminations vers et dans l'emploi.
- Développer « l'aller vers » des publics éloignés des dispositifs d'accompagnement dans l'emploi, afin de prendre en compte leurs besoins et de proposer des réponses adaptées, recueillir et analyser leurs besoins et accentuer le travail de proximité auprès de ce public.
- Maintenir notre présence au cœur des quartiers.
- Nous poursuivrons notre travail de sensibilisation auprès des jeunes femmes sur les actions menées, communiquerons de façon ciblée et pertinente pour favoriser leur meilleur accès à ces actions, organiserons les actions en ayant une attention particulière pour elles (pas d'action les mercredis par exemple, communication dans des lieux fréquentés par les jeunes femmes, ambassadrices des actions...).

Mise en ligne le 05/07/2024
Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL38-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO : Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30
: André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL39-DE

SURZUR
VANNES

- : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
- : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
- : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
- : Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
- : Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal stroke with a loop underneath.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CHANTIERS « NATURE ET PATRIMOINE »

PLAN FINANCEMENT 2025

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération gère deux chantiers d'insertion « nature et patrimoine ». Les activités portent sur la création, l'entretien et l'aménagement de circuits de randonnées et de sentiers côtiers, de la petite maçonnerie traditionnelle et de la petite menuiserie.

Les chantiers d'insertion ont pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Pour atteindre ces objectifs et assurer le fonctionnement de ces chantiers, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération bénéficie du soutien de l'Etat, du département du Morbihan et du Fonds Social Européen.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GENERAL 2025

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60 - Achats	9 000 €	70- Produits des services (facturation aux communes)	52 168 €
61 - Charges externes	6 000 €	74 - Dotations et participations	295 532 €
62 - Autres charges externes	17 532 €	7473 - Département	
		- Aide aux postes	33 083 €
		- Aide à l'encadrement et à l'accompagnement socio- professionnel	26 400 €
64 - Salaires et charges	325 000 €	74718 - Autres	
		- DDETS - Aide aux Postes	165 000 €
		7477 - FSE (Fonds Social Européen)	71 049 €
		GMVA autofinancement	9 832 €
TOTAL	357 532€	TOTAL	357 532 €

ZOOM

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

« ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL ET ENCADREMENT »

Nombre ETP estimé : 7

DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANTS	%
Dépenses de personnel :	112 331€	FSE	71 049 €	55,00
- Encadrement technique	98 731€	DDETS	8 300 €	7,47
- Accompagnement socio-professionnel	13 600€	DEPARTEMENT	40 000 €	36,00
Dépenses indirectes (15 %)	16 850 €	GMVa	9 832€	1,53
TOTAL	129 181€	TOTAL	129 181€	100,00

Seules les charges des encadrants et de l'accompagnement socio-professionnel sont prises en charges, auxquelles s'ajoute 15% de charges indirectes.

Vu l'avis de la commission Attractivité et Services à la population du 20 juin 2024,

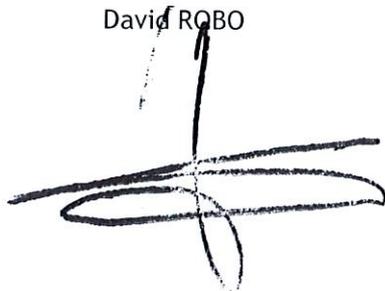
Il vous est proposé :

- de valider le plan de financement prévisionnel général pour l'année 2025 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel sur périmètre restreint pour l'année 2025 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur Le Président pour solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat, le Département et le FSE et d'engager toutes les démarches ou signer tout acte nécessaire à la réalisation des chantiers d'insertion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL40-DE

SURZUR
VANNES

- : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
- : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
- : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
- : Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
- : Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back down and left, crossing itself.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

TOURISME ET PATRIMOINE

CONVENTION ENTRE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION ET GOLFE DU MORBIHAN - VANNES TOURISME CONCERNANT LE CITY PASS

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

L'office de tourisme de Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération reconduisent leur partenariat CITY PASS pour convenir des modalités d'engagements pour l'année 2024.

Ce partenariat est un véritable passeport et permet la mise valeur des sites incontournables de l'ensemble du territoire. Le city pass GOLFE DU MORBIHAN VANNES est une carte numérique, commercialisée par l'office de tourisme de Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme (GMVt).

Il permet aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités : musées, transports, croisières, parcs de loisirs, restaurants, commerces, locations de vélos etc... et de bénéficier de nombreux avantages, pour une durée de 24, 48 ou 72 heures.

Le City Pass offre une promotion supplémentaire des structures et services de l'agglomération ainsi qu'un accès :

- Au réseau de transports Kicéo ;
- Au service des Petits Passeurs ;
- A l'hôtel de Limur, porte d'entrée du Pays d'Art et d'Histoire.

Les modalités d'intervention plus détaillées sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Services à la population du 20 juin 2024,

Il vous est proposé :

- *de valider la convention de partenariat entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Golfe du Morbihan - Vannes tourisme, jointe en annexe, concernant le City Pass ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL40-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES *Partenaires inclus*

Entre la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, situé 8 rue Daniel Gilard - 56000 Vannes, représenté par son Directeur, **M. Frédéric JOUET** et dénommé ci-après « l'OFFICE DE TOURISME » (Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM056220005 - SIRET : 912 636 966 00018 – APE 9004Z - TVA Intracommunautaire : FR65912636966)

Et **GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION** représentée par **M. David Robo**, son **Président** et **Transdev Gmva Mobilités agissant par délégation de GMVA pour l'exploitation et la gestion du réseau KICEO** et dénommé ci-après « Le PARTENAIRE »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

■ PREAMBULE

Le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES est un dispositif mis en place par l'OFFICE DE TOURISME.

Véritable passeport pour les sites incontournables de l'ensemble du territoire, le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES est une carte numérique, équipée de la technologie NFC (sans contact) et QR CODE, commercialisée par l'OFFICE DE TOURISME. Il permet aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités : musées, transports, croisières, parcs de loisirs, restaurants, commerces, locations de vélos... et de bénéficier de nombreux avantages, pour une durée de 24, 48 ou 72 heures aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES permet de promouvoir la destination et répondre aux usages numériques actuels (Pass numérique), faciliter le parcours client, conquérir de nouvelles clientèles, développer le tourisme des 4 saisons, doper l'itinérance et la mobilité douce sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération en valorisant les ressources des territoires urbains, littoraux et ruraux.

■ ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention a pour objet de définir les actions de collaboration entre GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION et l'OFFICE DE TOURISME ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES. A ce titre, un partenariat est mis en place entre GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION et l'OFFICE DE TOURISME, visant à associer au CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN :

- Ddes titres de transport permettant, pour l'un, l'accès sur l'ensemble du réseau des transports en commun Kicéo et pour l'autre, les traversées à bord des Petits Passeurs,
- Une prise en charge personnalisée des visiteurs par le médiateur présent sur présentation de son Pass, démonstration des dispositifs du Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine (Limur), sur présentation de son Pass.

■ ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

- Concevoir, fabriquer, financer les cartes CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES
- Mettre gratuitement à disposition de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION un outil de suivi du dispositif : accès à la plateforme de gestion du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES afin de décompter les passages des clients munis du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, notamment, à bord des Petits Passeurs et aux visites guidées et à Limur. Les différents partenaires acceptent que leurs équipements soient équipés de terminaux de lecture, reliés au logiciel commun, qui sera parallèle au système de billetterie propre à chaque site.
- Fournir et/ou installer le dispositif technique nomade pour chaque Petit Passeur et Limur et assurer la maintenance du dispositif.
- Former le personnel de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION à ce système (service des Petits Passeurs et Limur).

- Fournir à l'ensemble des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN Kicéo ou les informations concernant les visites guidées et Limur, par C AGGLOMÉRATION ainsi que les conditions d'utilisation (ci-jointes).
- Commercialiser et assurer la promotion du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.
- Fournir le bandeau web du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.
- Reverser, chaque trimestre ou année, à GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION, le montant des tickets de transports consommés ou des entrées validées, au tarif négocié, selon le mode d'estimation de consommation détaillé en Annexe 2.
- Offrir aux différents services (Tourisme, Mobilité etc..) de l'AGGLOMÉRATION un quota total de **15 city pass** (hiver ou été 24H) d'un montant de 26 € chacun et ce dans le cadre de différents jeux concours organisés par l'agglomération. A ce titre, l'interlocuteur sera le service Tourisme et Patrimoine de l'agglomération.

■ ARTICLE 3A - LES ENGAGEMENTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

- Enregistrer chaque passage à bord des Petits Passeurs, chaque participation à une visite guidée ou à la visite de Limur, des clients munis du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, sur l'outil mis à disposition gratuitement par l'OFFICE DE TOURISME (téléphone portable Android). Le passage est décompté en temps réel ou lors de la prochaine synchronisation en cas de mode « hors-ligne ».
- Assurer la gratuité de passage au détenteur du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, sur présentation de son Pass. GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.
- Informer l'OFFICE DE TOURISME chaque mois, des actualités et nouveautés de la structure. Dans l'hypothèse où les Petits Passeurs ou Limur, seraient amenés à changer leurs horaires, GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION s'engage à en informer l' OFFICE DE TOURISME dans les plus brefs délais. Pareillement, si GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION était amenée à annuler ses prestations, elle en informera immédiatement l'OFFICE DE TOURISME.
- Faire figurer sur son site internet une bannière/info sur le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES et communiquer, sur tous les supports, les informations concernant le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES (bannières, visuels mis à disposition par l'office de tourisme).

■ ARTICLE 3B - LES ENGAGEMENTS DE KICÉO

- Assurer la gratuité de passage au détenteur du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, sur présentation de son Pass. KICÉO s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du titre de transport Kicéo Journée "CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES", et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.

■ ARTICLE 4 - LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

L'OFFICE DE TOURISME met à la disposition de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION le matériel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES sur les Petits Passeurs.

Le type de matériel et la quantité remise à GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par l'OFFICE DE TOURISME et contresigné par GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION.

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et fourni par l'OFFICE DE TOURISME. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement du matériel, GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION s'engage à avertir dans les meilleurs délais l'OFFICE DE TOURISME.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, l'OFFICE DE TOURISME s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre à GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION de valider les entrées des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES. Dans l'attente il est convenu que GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION laisse entrer le porteur du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES et note le numéro unique présent au verso de la carte CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES pour le transmettre à l'OFFICE DE TOURISME par courriel à citypass@golfedumorbihan.bzh afin de comptabiliser les prestations consommées.

En cas de vol ou détérioration du matériel du fait de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION, l'OFFICE DE TOURISME s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais.

Le matériel est la propriété de l'OFFICE DE TOURISME.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, l'OFFICE DE TOURISME reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION répondra de tout vol, destruction, détérioration, perte du matériel, pour quelque cause que ce soit. Le matériel sera remis à l'OFFICE DE TOURISME à sa première demande.

■ ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CALCUL DU REVERSEMENT

Pour chaque utilisation du ticket de transport journée Kicéo, associé au CITY PASS GOLF, le reversement d'un montant TTC, tel que défini en annexe 2, sera dû à GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION. Le décompte annuel aura lieu pour chaque année échue, le 01 décembre de l'année en cours (ou selon les contraintes comptables de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION).

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION s'engage à fournir l'estimation de fréquentation du réseau de transport et des visites de Limur, tel que défini en annexe 2, au plus tard le 01 décembre de la même année.

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à présenter le décompte statistique, de la fréquentation des Petits Passeurs à GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION, au plus tard le 01 décembre de la même année.

■ ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation, prendra effet, 1 mois, après réception de la lettre.

Elle interviendra, en particulier, en cas de manquement aux engagements précisés aux articles 2 & 3 de la présente convention. En cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, l'une ou l'autre des parties, informera l'autre partie, de cette résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception, 1 mois après réception de la lettre.

■ ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Vannes.

■ ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention comporte trois (3) pages.

Fait en deux exemplaires originaux,

le.....

SPL GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

M. Frédéric Jouet

Directeur de la SPL



(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

M. David Robo

Président

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

TRANSDEV GMVA MOBILITES

M. David Daublain

Directeur

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")



ANNEXE 1 LES DIFFÉRENTS PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par l'OFFICE DE TOURISME
Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire.

Pour l'année 2024:

Pass 72 heures Adulte

Le prix de vente est : 46 €
La durée de validité est de : 72 heures
Le bénéficiaire est un adulte

Pass 72 heures enfant

Le prix de vente est : 23 €
La durée de validité est de : 72 heures
Le bénéficiaire est : un enfant de 4 à 10 ans

Pass 48 heures Adulte

Le prix de vente est : 36 €
La durée de validité est de 48 heures.
Le bénéficiaire est un adulte

Pass 48 heures enfant

Le prix de vente est : 18 €
La durée de validité est de 48 heures.
Le bénéficiaire est : un enfant de 4 à 10 ans

Pass 24 heures Adulte

Le prix de vente est : 23 €
La durée de validité est de 24 heures.
Le bénéficiaire est un adulte

Pass 24 heures enfant

Le prix de vente est : 13 €
La durée de validité est de 24 heures
Le bénéficiaire est : un enfant de 4 à 10 ans



Le tarif enfant s'applique aux enfants âgés de 4 ans à 10 ans révolus. A compter du jour anniversaire de ses 11 ans, l'enfant est considéré comme un adulte.

La Commission de vente des PASS est fixée, à partir du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2024, à 10% pour les sites REVENDEURS.



(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL40-DE

ANNEXE 2

LES TARIFS D'ENTRÉE ET REVERSEMENTS

Pour l'année 2024,

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à :

Pour le réseau de transports Kicéo de l'Agglomération :

- Reverser 50% du prix public TTC(4,20€) par ticket de transport consommé*, soit 2,10€ par ticket de transport spécifique CITY PASS

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION s'engage à :

- Permettre au détenteur d'un City Pass l'accès de passage sur les Petits Passeurs, sur présentation de son Pass. Accès pour 1 A/R sur chaque passeur (et ce pour les Pass 24h, 48h, 72h).
- Permettre au détenteur d'un City Pass l'accès à l'ensemble du réseau Kicéo pour 1 journée à chaque détenteur d'un City Pass Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

*La quantité de tickets consommés sera évaluée à la fin de l'année en cours comme suit : Il sera estimé que la consommation de ticket de transport consommé sur la ligne Kicéo 24 sera la valeur de référence pour le calcul des tickets consommés sur le reste du réseau Kicéo. A titre d'exemple, si 150 tickets ont été consommés sur la ligne Kicéo 24 pour l'année d'exercice 2024, nous estimerons que la même quantité a été consommée sur le reste du réseau Kicéo. Dans le cadre de cet exemple, le montant reversé sera calculé sur une estimation de consommation totale de 300 tickets.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL41-DE

SURZUR
VANNES

- : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
- : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
- : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
- : Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
- : Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal stroke, with a loop underneath.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

TOURISME ET PATRIMOINE

ADHESION A L'ASSOCIATION LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN

Madame Nadine PELERIN, présente le rapport suivant :

Le Président du Conseil de surveillance de l'association La Semaine du Golfe du Morbihan a convoqué une assemblée générale extraordinaire le 14 juin 2024 afin de modifier les statuts dans la perspective d'en renforcer la sécurité juridique, d'intégrer les 2 intercommunalités concernées, de conforter la place des communes et de s'adapter aux nouveaux enjeux relatifs au bon fonctionnement des divers Comités.

Le projet de modifications des statuts figure en annexe.

A ce jour, le Conseil départemental du Morbihan, la Compagnie des ports du Morbihan, l'Agence de développement touristique et la Ville de Vannes sont les membres de l'association.

Compte tenu de l'impact de l'événement Semaine du Golfe sur notre territoire, en terme de dynamique et d'attractivité, il est proposé que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération adhère à l'Association semaine du Golfe.

Il conviendra également de désigner le représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein de l'assemblée générale et au Conseil de surveillance de l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Service à la population du 20 juin 2024,

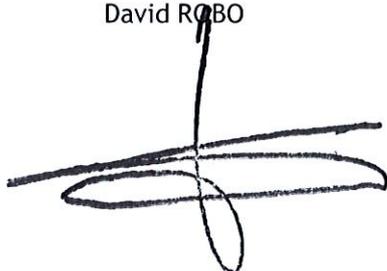
Il vous est proposé :

- *de valider l'adhésion de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'association Semaine du Golfe du Morbihan ;*
- *de valider les statuts, joints en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





Statuts de l'association "LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN"

(Modifiés le 14 décembre 2001, le 7 mai 2004, le 7 février 2014, le 13 mai 2022 et le 14 juin 2024)

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: La semaine du golfe du Morbihan ».

Article 2 - Objet social

Cette association a pour objectif de contribuer à l'organisation de bateaux traditionnels dans le Golfe du Morbihan, en vue d'une animation culturelle et d'une valorisation du patrimoine maritime. Elle a notamment pour buts de définir le contenu des manifestations, d'en rédiger les chartes, de coordonner l'intervention des acteurs et partenaires potentiels, de rechercher les financements nécessaires et d'assurer la fourniture ou le paiement des prestations qui ne peuvent être assumées directement par l'un quelconque de ses membres.

Article 3 - Siege social

Le siège social de l'association est fixé au 10 rue Henri Becquerel, Bâtiment IRUS, à Vannes, 56000. Il peut être transféré par simple décision du conseil de surveillance.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose des membres, personnes morales ou physiques, qui adhèrent aux présents statuts dont le département du Morbihan.

Les adhésions ultérieures font l'objet d'un agrément par le conseil de surveillance dans les conditions établies à l'article 8.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée dans les conditions de l'article 6.

La qualité des membres se perd par :

- La démission
- Le non-règlement de la cotisation annuelle

- Le décès ou la radiation pour les personnes morales
- Le retrait de l'agrément prononcé par le conseil de surveillance pour motif grave, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire dont les modalités sont fixées à l'article 8.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles dont le montant est fixé lors de la réunion de l'assemblée générale qui adopte le budget de l'association. Les montants peuvent être différents selon qu'il s'agit de membres personnes morales ou personnes physiques.
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

Article 7 - Directoire

L'association est administrée par un directoire, sous le contrôle du conseil de surveillance, composé de 7 à 10 membres désignés par le conseil de surveillance. Ils ne peuvent être des représentants des membres de l'association s'il s'agit de personnes morales, ni de salariés de celles-ci ou de personnes liées par un lien de subordination quelconque avec celles-ci. Ils ne peuvent pas être membres du conseil de surveillance. Ils doivent avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'éthique et de déontologie dans les conditions édictées à l'article 11.

Les fonctions de membres du directoire sont gratuites. Elles peuvent faire l'objet d'un remboursement de frais après accord exprès du contrôleur financier.

En cas de vacance de l'un des directeurs, le conseil de surveillance pourvoit à son remplacement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois.

Le conseil de surveillance désigne parmi les directeurs un président et un trésorier.

Le président du directoire est le représentant légal de l'association. Il veille au bon fonctionnement du directoire qu'il convoque et dont il préside les réunions.

La présence effective de la moitié au moins des membres du directoire est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du directoire doivent être prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et, au moins une fois tous les trimestres.

Le directoire assume collégalement l'administration de l'association. Les directeurs peuvent, avec l'accord du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction, sans que cette répartition ne puisse avoir pour effet de retirer au directoire son caractère assurant collégalement l'administration de l'association.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes qui ne sont pas réservés au conseil de surveillance et à l'assemblée générale.

Deux fois par an, au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur l'administration de l'association.

Article 8 - Conseil de surveillance

Le contrôle de l'administration de l'association par le directoire est exercé par un conseil de surveillance composé de représentants des adhérents.

Le conseil de surveillance est composé de 11 membres répartis comme suit:

- Collège du département du Morbihan: 4 membres désignés par le conseil départemental.
- Collège des EPCI: 2 membres désignés par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (un membre) et Auray Quiberon Terre Atlantique (un membre)
- Collège des communes: 4 membres élus lors de l'assemblée générale au sein des membres du collège des communes et des EPCI
- Collège des adhérents personnes physiques: 1 membre élu lors de l'assemblée générale au sein des membres du collège.

Chaque membre dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un membre de son collège muni d'un pouvoir écrit.

Les mandats des membres du conseil de surveillance sont de deux ans, renouvelable deux fois.

Les fonctions de membres du conseil de surveillance sont gratuites.

Le conseil de surveillance ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Le conseil de surveillance désigne en son sein un président et de 1 à 3 vice-présidents. Le président ne peut pas être le représentant d'une collectivité attribuant une subvention à l'association.

Le président et, en son absence ou empêchement, le ou les vice-présidents, convoquent le conseil de surveillance et en président les réunions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle permanent de l'administration de l'association par le directoire, le conseil de surveillance :

- Fixe les orientations générales de l'action de l'association,
- Opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut notamment se faire communiquer par le directoire tout document qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission,
- Autorise le directoire à prendre des engagements sous forme de caution, aval ou garantie,
- Examine deux fois par an, au moins, le rapport présenté par le directoire sur l'administration de l'association,
- Nomme et révoque, à tout moment, les directeurs,
- Présente chaque année à l'assemblée générale ses observations sur les rapports du directoire et les comptes de l'association,
- Désigne un contrôleur financier et un commissaire au compte.

Le conseil de surveillance agrée l'adhésion d'un nouveau membre. Il prononce également les retraits d'agrément. Dans les deux cas la décision du conseil de surveillance doit être prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

Article 9 - Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Les membres se répartissent en quatre collèges :

- Le collège des élus du département composé de 6 conseillers départementaux désignés par le conseil départemental ; le collège dispose de 24 voix soit 4 par représentant.
- Le collège des EPCI composé de deux conseillers communautaires désignés par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (un membre) et Auray Quiberon Terre Atlantique (un membre). Le collège dispose de 6 voix soit 3 par représentant.
- Le collège des élus des communes composé de tous les représentants des communes adhérentes à l'association ; chaque membre du collège dispose d'une voix.
- Le collège des adhérents personnes physiques composé de tous les adhérents. Le collège élit, préalablement à l'assemblée générale, un représentant qui disposera d'une voix.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou, en cas de carence, du ou des vice-présidents du conseil de surveillance. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, adressées au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale vote le budget de l'association, le ou les budgets modificatifs, fixe les cotisations annuelles dans les conditions prévues à l'article 6, approuve les comptes, entend les rapports du directoire et les observations du conseil de surveillance sur ces rapports et sur les comptes.

Elle ne peut valablement délibérer que si les porteurs d'au moins la moitié des voix sont présents et si chaque collège est effectivement représenté. Les pouvoirs, écrits, ne peuvent être donnés qu'au sein d'un même collège.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des porteurs de voix présents ou représentés.

L'assemblée générale peut modifier les statuts, sur proposition du conseil de surveillance ou de la moitié des voix de ce conseil, par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix des porteurs de voix.

Elle se prononce, dans les mêmes conditions, sur la dissolution de l'association.

Article 10 - Contrôle financier

Un contrôleur financier, désigné par le conseil de surveillance en son sein, à l'exception des membres représentants le département du Morbihan, vise les engagements de recettes et de dépenses de l'association.

Les engagements non visés ne sont en aucun cas imputables à l'association. Ils engagent la responsabilité personnelle des personnes qui les ont signés.

Le contrôleur financier donne en outre, en tant que de besoin, les conseils nécessaires au bon déroulement des opérations financières de l'association.

L'association s'attache les services d'un commissaire aux comptes, désigné par l'assemblée générale. Il procède à la certification des comptes annuels et, d'une façon générale, exerce ses fonctions dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Article 11 - Commission d'éthique et de déontologie

La commission d'éthique et de déontologie est composée de 5 membres dont la nomination, proposée par le président du conseil de surveillance, est décidée par l'assemblée générale. Le mandat est de 2 ans, renouvelable deux fois.

La commission est automatiquement saisie dans les cas prévus par les présents statuts. Elle peut être saisie à tout moment par le président du conseil de surveillance. Ses avis sont circonstanciés et s'imposent aux différentes instances de l'association sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 - Commission du développement durable

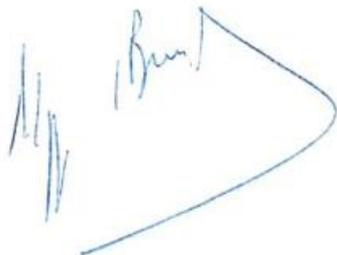
La commission du développement durable est composée de 5 membres dont la nomination, proposée par le conseil de surveillance, est décidée par l'assemblée générale. Le mandat est de 2 ans, renouvelable deux fois. La commission comporte au moins un représentant, non élu, du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Les autres membres sont désignés pour leur expertise dans le domaine du développement durable et de la préservation de la biodiversité, terrestre et marine.

La commission est associée autant que nécessaire à la mise en œuvre des objectifs de l'association.

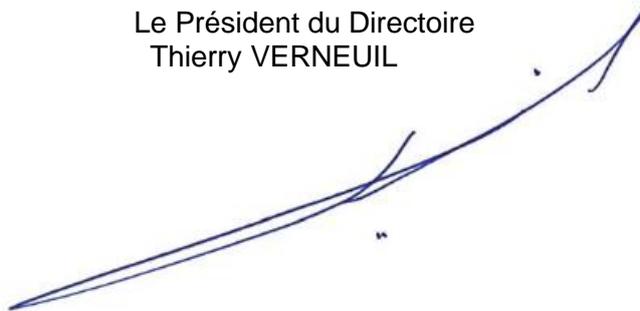
Article 13 - Comité des associations

Il est institué un comité des associations qui sont impliquées dans la mise en œuvre de l'organisation de la Semaine du Golfe. Il est animé par le membre du directoire en charge des relations avec les associations.

Le Président du Conseil de surveillance
Philippe Le BERIGOT



Le Président du Directoire
Thierry VERNEUIL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL42-DE

SURZUR
VANNES

: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

TOURISME

SUBVENTION POUR LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN 2025

Madame Nadine PELERIN, présente le rapport suivant :

La Semaine du Golfe du Morbihan fêtera sa 13^{ème} édition du 26 mai au 01 juin 2025.

Cet événement maritime international, est une manifestation culturelle et une grande fête populaire qui se tient dans le décor naturel de la « Petite Mer » (Mor Bihan en breton).

Plus d'un millier de bateaux traditionnels, répartis en flottilles, naviguent tous les jours et varient leurs escales entre ports et mouillages pour créer une fête maritime « éclatée » animant l'ensemble du Golfe du Morbihan.

Les nouveautés 2025 portent particulièrement sur la valorisation du patrimoine mégalithique avec des animations, l'installation d'un village sur le port de Vannes plus ambitieux et animé, un Rallye en baie de Quiberon des 3 prestigieux bateaux « Classe J ».

Par courrier, en date du 24 mars 2024, l'association « Semaine du Golfe du Morbihan » a sollicité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le versement d'une subvention d'un montant de 288 000 € sur un budget prévisionnel de 2 000 000 € TTC.

Considérant les éléments exposés à ce jour, il est proposé de reconduire la subvention des éditions passées, à hauteur de 240 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 juin 2024,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 240 000 € à l'association « Semaine du Golfe Morbihan » pour l'organisation de l'édition 2025, dont 120 000 € seront versés en 2024 et 120 000 € seront versés en 2025 ;*
- *de valider la convention qui précise les modalités du soutien financier de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à l'association ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

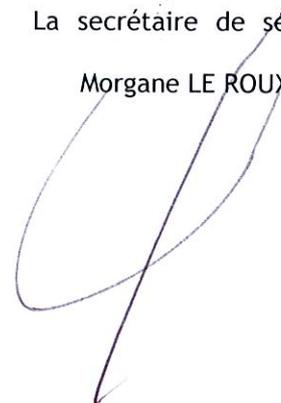
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



ANNEXE

Le plan de financement prévisionnel de la « Semaine du Golfe du Morbihan 2025 » est le suivant :

DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
	2023	2025		2023	2025
COMMUNICATION	180 000	310 400	REPORT EXERCICES ANTÉRIEURS	143 000	
PLATEAU DE LA MANIFESTATION	420 000	511 000	SOUTIEN INSTITUTIONNEL :	1 202 500	1 648 000
			- Département du Morbihan (<i>inclus CPM</i>)	850 000	1 200 000
			- GMVa	240 000	288 000
			- RÉGION BRETAGNE	87 500	100 000
			- AQTA	25 000	60 000
ORGANISATION NAUTIQUE	210 000	322 000	PARTENAIRES PRIVÉS	96 000	219 600
			(2025 : dont 74 000 € de nouveaux partenaires)		
ORGANISATION TERRESTRE	107 000	300 000			
ACCOMPAGNEMENT PARTENAIRES		54 000	BILLETS et AFFRETEMENT		80 000
ANIMATIONS CULTURELLES	50 000		COTISATIONS DES MEMBRES	3 400	3 400
TRANSPORTS	30 000		DIVERS - PRODUITS FINANCIERS	100	
FRAIS ANNEXE (<i>frais gestion</i>)	35 000	80 228			
SALAIRES ET CHARGES	180 000	307 000	TVA collectées sur ventes		49 000
HONORAIRES	244 000	27 600			
BÉNÉVOLES / FRAIS DIRECTOIRE	30 000	15 000			
IMPOTS ET TAXES	45 000	8 700			
DÉPENSES IMPRÉVUES	10 000	64 072			
TOTAL	1 541 000	2 000 000	TOTAL	1 541 000	2 000 000

➔ Ce plan de financement ne tient pas compte des actions organisées dans les communes.

CONVENTION

relative à l'organisation de LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN

Année 2025

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « l'Agglomération »,
d'une part,

Et

L'association **La Semaine du Golfe du Morbihan** dont le siège social est situé 10 rue Henri Bequerel – PIBS - Bâtiment Irus - 56 000 Vannes Cedex, créée le 26 septembre 2000 et enregistrée en Préfecture du Morbihan sous le n° 05 63338787 représenté par le président par Interim de son Conseil de Surveillance, Monsieur Philippe Le Bérigot, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil de surveillance du 18 décembre 2023, et par le Président de son Directoire, Monsieur Thierry Verneuil, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil de surveillance du 18 décembre 2023,

ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part,

Préambule

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Service à la population du 20 juin 2024 ;
Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 ;

Considérant la volonté de l'agglomération de soutenir l'organisation de manifestations touristiques et de séminaires en vue de renforcer l'attractivité de son territoire ;
Considérant la notoriété de la Semaine du Golfe du Morbihan et son impact sur l'attractivité du territoire de l'agglomération ;
Considérant le nombre de communes concernées par la manifestation : 14 communes de l'agglomération ;

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à ses statuts, l'association contribue à l'organisation de rassemblements de bateaux traditionnels dans le golfe du Morbihan, en vue d'une animation culturelle et touristique et d'une valorisation du patrimoine maritime.

Pour cela, l'association organise un événement nommé « La Semaine du Golfe du Morbihan » qui se tiendra du 26 mai au 01 juin 2025 et fêtera sa 13^{ème} édition.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'organisation de la Semaine du Golfe 2025, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée, pour l'année 2025.

Elle précise les modalités du soutien financier de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 2 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de la signature par les deux parties jusqu'à la présentation du bilan de la manifestation.

Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, et au vu du budget prévisionnel de la manifestation présenté, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération octroie une subvention de 240 000 € sur un budget prévisionnel de 2 000 000 €.

Le règlement se fera, par mandat administratif, en deux temps :

- 1^{er} versement au cours du 2^{ème} semestre 2024,
- 2^{ème} versement au 1^{er} trimestre 2025.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association :

Code Banque	Code Guichet	N°de Compte	Clé RIB
16006	36011	48652901710	49

Article 4 : UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la somme reçue que conformément à sa destination mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

4.1. Utilisation de la subvention

L'association s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo type de l'agglomération qui sera transmis par l'Agglomération.

A ce titre, le visuel des supports de communication devra faire l'objet d'une information de l'agglomération avant toute impression de document.

L'association s'engage à transmettre à l'Agglomération :

- dans les 3 mois suivant la clôture de la manifestation, un compte rendu détaillé d'exécution de la manifestation,
- dans les 6 mois suivant la clôture de la manifestation, un compte rendu financier permettant de vérifier la conformité des dépenses effectuées (factures, état des salaires...) à l'objet de la subvention. Ce document précise les autres financements reçus par l'association, qui lui sont versés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics.

Toutefois, si la manifestation devait, pour quelque raison que ce soit, être annulée, l'association, s'engage à en informer la collectivité ; l'Agglomération se réserve alors le droit de réclamer le remboursement, de tout ou partie, de la contribution financière qui aurait été versée.

4.2. Obligations comptables et fiscales

L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, présentes et futures constituant ses obligations fiscales de telles sortes que GMVa ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'association s'engage à établir chaque année dès lors qu'elle y est assujettie en application de l'article L.612-4 du code de commerce, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, à nommer un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant et à assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

4.3. Responsabilité – assurances

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION

Un agent de l'Agglomération, sera désigné pour être l'interlocuteur, pour tous les besoins liés aux services de l'agglomération (service technique, gestion des déchets, communication, comptabilité, transport, ...) dont l'association aurait nécessité pour la mise en œuvre de sa mission.

L'Agglomération mettra à disposition de l'association, des supports de communication afin de rendre visible Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, lors de la manifestation.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Les contreparties envisagées ciblent la visibilité du territoire et de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, par :

- La présence du logo de l'Agglomération sur les supports de communication (flyers, affiches, ...)
- L'invitation de l'agglomération lors de la manifestation (mise à disposition de places) et des points forts liés à l'événement
- L'affichage du partenariat sur les communiqués (édito, guide promotionnels, ...)
- L'information du soutien de l'Agglomération, à la manifestation, sur les distributeurs médias utilisés (réseaux sociaux, site internet, presse écrite, radio, télévision, discours, ...)
- La fourniture du compte-rendu de l'événement.

Article 7 : MODIFICATION - DENONCIATION

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par l'Agglomération par LRAR sans préavis.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan- Vannes agglomération

Le Président

David ROBO

Pour l'association

Le Président du Conseil de Surveillance

Philippe LE BERIGOT

Le Président du Directoire

Thierry VERNEUIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL43-DE

SURZUR
VANNES

- : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
- : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
- : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
- : Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
- : Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back down and left, crossing itself.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

TOURISME ET PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Conformément à la convention Pays d'Art et d'Histoire signée avec l'Etat le 31 janvier 2024, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) s'est donné pour objectif de mener une politique de connaissance, de valorisation et de promotion de son patrimoine et de son architecture auprès de ses habitants, des touristes et du jeune public.

Dans ce cadre, pour accompagner les actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est amenée à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'ensemble de son programme d'actions et auprès de la Région et du Département pour des actions de valorisations ciblées.

Un bilan d'action de l'année écoulée et un programme prévisionnel pour l'année en cours seront associés à ces demandes.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 20 juin 2024,

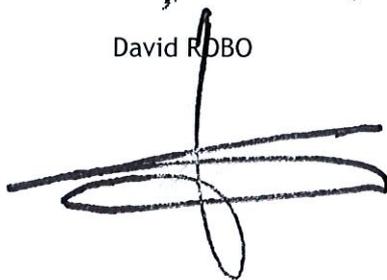
Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'ensemble de son programme d'actions et auprès de la Région et du Département pour des actions de valorisations ciblées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

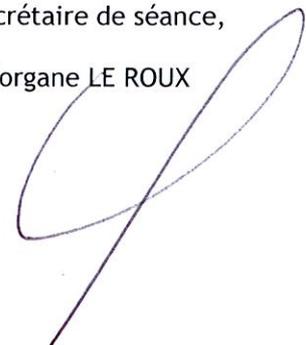
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO : Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30
: André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL44-DE

SURZUR
VANNES

: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around to the left, crossing over itself, and then extending horizontally to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

CULTURE

**CONVENTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE COMMUNALES
2024/2026**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Depuis sa création, l'agglomération apporte un soutien financier aux écoles de musique communales de SENE, ST AVE et VANNES. L'harmonisation des règles entre les trois communes amène à reconsidérer les modalités financières.

Il a été retenu le principe d'une aide équivalent au reste à charge, pour les 3 communes, des usagers hors communes, domiciliés sur le territoire de l'agglomération.

Ce coût moyen par élève sera conventionnellement figé pour trois ans, durée de la convention. La contribution communautaire prendra néanmoins en compte la variation annuelle du nombre d'élèves.

La contribution communautaire intègre également, pour les communes de SENE et de ST AVE, le versement annuel « historique », correspondant à la rétrocession par « Vannes Agglomération » de la compétence Ecole de musique aux communes.

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 7 Juin et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 juin 2024,

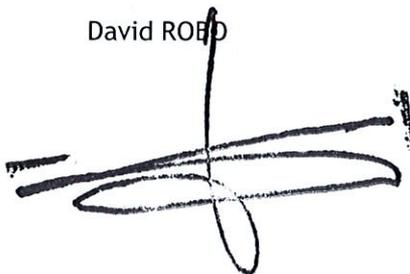
Il vous est proposé :

- *d'approuver les conventions financières et d'adhésion au réseau, jointes en annexes, pour les communes de SENE, ST AVE, et VANNES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROED



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL44-DE

CONVENTION FINANCIERE - CONSERVATOIRE DE VANNES

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

ET

LA VILLE DE VANNES

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération », rue Alfred Kasler – PIBS II - 56000 VANNES représentée par Monsieur David ROBO, Président,

Ci-après dénommée « l'Agglomération »,

SIRET : 200067932 00018

D'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, David ROBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2022, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes,

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,

SIRET : 215602608 00014

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 2018, l'Agglomération s'est engagée sur un accompagnement financier progressif de la ville de Vannes pour compenser la charge résultant de l'accueil des élèves non vannetais, résidents communautaires, scolarisés au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Cet accompagnement vise à compenser :

- Les surcoûts induits par l'accueil d'élèves hors-commune,
- L'écart entre les coûts de revient réels des enseignements et le coût refacturé par le biais des cotisations aux usagers.

- **ARTICLE 1 : OBJET CONVENTIONNEL**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'Agglomération aux frais de fonctionnement du Conservatoire de Vannes, cela sur la base d'un calcul proportionnel au nombre d'élèves hors commune, résidents communautaires, accueillis pour chaque année scolaire. L'intervention communautaire porte sur le « reste à charge » qui résulte de la scolarité des élèves concernés.

D'un commun accord entre les parties, ce reste à charge par élève est fixé pour la durée de la convention. L'ajustement financier annuel portera sur la variation du nombre d'élèves inscrits.

- **ARTICLE 2 : ELEVES CONCERNES - DISCIPLINES**

Sont pris en compte par l'Agglomération les seuls élèves non vannetais, domiciliés dans le périmètre de la communauté d'agglomération, inscrits au Conservatoire de Vannes dans les différentes disciplines de cours [étant entendu d'un coût de scolarité distinct entre les disciplines et/ou niveaux de cursus, partagé entre coûts pédagogiques (enseignements) et charges de structures (administration)].

Les disciplines de cours retenues sont les suivantes :

Eveil / Arts plastiques & théâtre / Petits collectifs musique / Cursus 1 musique / Cursus 2 musique / Cursus 3 musique / Grand collectifs musique / Classes à horaires aménagés (voix - instruments – théâtre).

Soit un nombre total de 354 élèves concernés pour l'année scolaire 2023/2024, donnée arrêtée au 1/01/2024.

Il est précisé que cette donnée de 354 élèves sera la seule variable du calcul du versement annuel.

Il appartiendra à la ville de Vannes de communiquer, courant janvier de l'année N, le nombre d'élèves inscrits en précisant le détail par disciplines et/ou typologies de cours.

- **ARTICLE 3 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE**

Par souci de simplification, il est convenu que le montant de reste à charge de référence sera calculé sur la base du CA 2021 du CRD et de ses effectifs au 1/01/2023. Il en ressort un montant moyen de **1.136 € par élève** qui servira de référence pour la durée de la convention.

Pour l'année 2024, compte tenu des effectifs au 1/01/2024, le calcul de la contribution communautaire pour 2024 s'inscrit comme suit :

$$354 \text{ élèves} \times 1.136 \text{ €/élève} = 404.416 \text{ €}$$

Pour les exercices 2025 et 2026, la contribution communautaire s'établira comme suit :

$$(\text{Nbre d'élèves inscrits au 1/01 de l'année budgétaire}) \times 1.136 \text{ €} = \text{contribution communautaire.}$$

- **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENTS**

L'agglomération procède au versement de la contribution relative aux tarifications dans le 1^{er} semestre de l'année budgétaire, en un seul versement, sur présentation par la ville de Vannes du détail du nombre d'élèves concernés.

- **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La ville de Vannes s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de l'Agglomération aux tarifs appliqués aux inscrits hors communes et à mentionner l'Agglomération dans tous les outils de communication print et Web du Conservatoire.

- **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - REVISION :**

La présente convention est conclue pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026.

Toute modification au contenu de cette convention nécessite un avenant.

- **ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPETENT**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes le 1/07/2024

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération Pour la Ville de Vannes

David ROBO, Président

Fabien LE GUERNEVE, 1^{er} adjoint au maire

ANNEXE – MODE DE CALCUL RESTE A CHARGE ELEVES HORS COMMUNE

Le mode de calcul du reste à charge est calculé de façon suivante, par typologie de cours :

- (Coût pédagogique + coût administratif) – (subventions perçues) = coût réel.
- (Coût réel) X (nombre d'élèves GMVa non domicilié à Vannes) au 1/01/2023 = charges GMVa .
- (Charges GMVa) – (Cotisations élèves GMVa non domiciliés à Vannes) = coût élève de référence.
- (Coût élève de référence) X (nombre d'élèves hors commune au 1/01/N) = contribution communautaire par élève pour l'année N

Soit 1.136 € pour le coût élève de référence.

En pratique :

	Coût annuel pédagogique	Charges de structure	TOTAL	nb élèves GMVa	Coût réel Total charges X Nbre d'élèves
Typologie de cours	XXX,XX €	XXX,XX €	XXX,XX €	XX	XXXX,XX €
...					
...					
Totaux				Nbre d'élèves concernés	Charges GMVa
Dédution totaux cotisations usagers communautaires non vannetais					XXXXX,XX €
Total coût réel GMVa					XXXXX,XX €
Coût réel GMVa / Nbre d'élèves					Coût élève de référence

CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION DES ELEVES HORS-COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SENE

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

ET

LA VILLE DE SENE

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », rue Alfred Kasler - PIBS II - 56000 VANNES représentée par Monsieur David ROBO, Président,

Ci-après dénommée « l'Agglomération »,
SIRET : 200 067 932 0018
D'une part,

Et

La Ville de Saint Avé, représentée par sa Maire en exercice, Mme Sylvie SCULO, domiciliée Hôtel de Ville, 56860 SENE

Ci-après dénommée la « Ville de Séné »,
SIRET : 215 602 434 0015
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 2019, l'Agglomération s'est engagée sur un accompagnement financier progressif de la ville de Séné pour compenser la charge résultant de l'accueil des élèves non sinagots, résidents communautaires, scolarisés au sein de l'école de musique municipale.

Cet accompagnement vise à compenser des coûts réels de scolarité supérieurs aux cotisations appliquées avec un effet « reste à charge » majoré pour la ville.

A cet effet, la présente convention détermine des règles applicables entre l'Agglomération et la Ville de Séné :

- Pour une prise en charge intercommunale des surcoûts induits par l'accueil d'élèves hors-commune,
- Par une compensation de l'écart entre les couts de revient réels des enseignements et le coût refacturé par le biais des cotisations aux usager

Cet accompagnement s'inscrit en complément d'une compensation antérieure résultant en 2006 d'un transfert de compétence et de charges de l'école de musique de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes vers la commune de Séné.

- **ARTICLE 1 : OBJET CONVENTIONNEL**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'agglomération aux frais de fonctionnement de l'école de musique municipale de Séné, cela sur la base d'un calcul proportionnel aux nombres d'élèves hors communes, résidents communautaires, accueillis au 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée. L'intervention communautaire porte sur le « reste à charge » qui résulte de la scolarité des élèves concernés.

D'un commun accord entre les parties, ce reste à charge par élève est fixée pour la durée de la convention, l'ajustement financier d'une année à l'autre portant sur la variation du nombre d'élèves inscrits.

- **ARTICLE 2 : ELEVES CONCERNES - DISCIPLINES**

Sont pris en compte par l'Agglomération les seuls élèves non sinagots domiciliés dans le périmètre de la communauté d'agglomération et qui sont inscrits à l'école de musique de Séné, pour l'ensemble de ses enseignements musicaux.

Il appartiendra à la ville de Séné de communiquer, courant janvier de l'année N, le nombre d'élèves inscrits en précisant le détail par disciplines et/ou typologies de cours.

- **ARTICLE 3 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE**

1) Part variable sur reste à charge

Par souci de simplification, il est convenu d'un montant de reste à charge de référence calculé sur la base du Compte Administratif 2021 de l'école de musique et de ses effectifs au 1/01/2024, soit un montant moyen de **505 € par élève** à l'établissement de la présente convention.

Le nombre d'élèves communautaires non sinagots inscrits à l'école de musique de Séné au **1/01/2024** est de **37 élèves**.

Le calcul de la contribution communautaire pour 2024 s'inscrit comme suit :

$$37 \text{ élèves} \times 505 \text{ €/élève} = 18.685 \text{ €}$$

Les modalités de calcul figurent en annexe de la présente convention.

2) Part fixe issue de la dissolution du SIVOM

Se rajoutent en sus pour la ville de Séné une part historique de 9.000 € correspondant au transfert de compétence et de charges de l'école de musique de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes vers la commune de Séné.

Pour l'exercice 2024, le montant global de l'aide communautaire est de **27.685 €**

- **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENTS**

L'Agglomération procède au versement de la contribution relative aux tarifications dans le 1^{er} semestre de l'année budgétaire.

- **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La ville de Séné s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de l'Agglomération aux tarifs appliqués aux usagers hors communes inscrits et à mentionner l'agglomération dans tous les outils de communication print et Web de l'école de musique.

- **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - REVISION :**

La présente convention est conclue pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026.

Toute modification au contenu de cette convention nécessite un avenant.

- **ARTICLE 8 : TRIBUNAL COMPETENT**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes le 1/07/2024

Pour l'agglomération

Pour la ville de Séné

David ROBO, Président

Sylvie SCULO, Maire.

ANNEXE RELATIVE AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE SUR LA PART VARIABLE

Ce calcul s'établit sur les bases suivantes :

- $(\text{Coûts de fonctionnements de l'école de musique} - \text{subventions}) / \text{Nbre d'élèves} = \text{coûts de scolarité par élève}$
- $(\text{Coûts de scolarité par élève}) \times (\text{Nbre d'élèves hors commune}) = \text{Coûts élèves hors communes.}$
- $(\text{Coûts élèves hors commune}) - (\text{recettes élèves hors commune}) = \text{reste à charge élèves hors commune}$
- $(\text{Reste à charge élèves hors commune}) / (\text{Nbre d'élèves hors commune}) = \text{reste à charge moyen par élève.}$

Soit un montant du reste à charge moyen par élève hors commune de **505 €**

Pour les exercices 2025 et 2026, la contribution communautaire s'établira comme suit :

$(\text{Nbre d'élèves inscrits au 1/01 de l'année budgétaire}) \times 505 \text{ €} = \text{contribution communautaire.}$

Il appartiendra à la ville de Séné de communiquer, courant janvier de l'année N, le nombre d'élèves hors commune domiciliés sur le territoire communautaire inscrits à son école de musique municipale.



CONVENTION D'ADHESION
RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL « TEMPO »
Entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Et
L'école de musique de Séné (commune de Séné)

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée l'**Agglomération**,

ET :

La commune de Séné, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie SCULO, domiciliée en Mairie, 6 place de la Fraternité, - 56860 SENE, au titre de son Ecole de musique municipale

Ci-après dénommée la **commune de Séné**

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération du **Conseil communautaire du 27 septembre 2012** relative au développement d'un réseau d'enseignement musical regroupant les écoles de musique du territoire, L'agglomération accompagne les écoles de musiques de proximité, sous réserve :

- D'une adhésion des signataires au projet pédagogique du réseau « Tempo ».
- D'un projet d'établissement comportant des pratiques musicales de 1^{er} niveau (instrument, formation musicale, pratiques collectives).

L'adhésion de l'école de musique engage en contrepartie de la part de l'Agglomération une aide financière, laquelle, pour les communes qui gèrent une école de musique en régie, s'apprécie par la prise en compte d'un « reste à charge » sur les tarifications appliquées aux élèves hors commune domiciliée sur le territoire communautaire. Cette prise en charge financière fait l'objet d'une convention spécifique entre la commune et l'agglomération.

Par ailleurs, le réseau Tempo s'attache :

- A la qualité de l'offre d'enseignement (*projet pédagogique et organisation des pratiques*).
- Aux publics visés et au périmètre territorial (*nombre et profils d'élèves, rayonnement d'agglomération et animation du territoire*).
- A la composition de l'équipe pédagogique (*statuts et qualifications des enseignants, coordination pédagogique...*).
- Aux moyens à disposition (*soutien des collectivités, droits d'inscription, locaux...*).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'agglomération et la commune de Séné pour son école municipale de musique, en cohérence avec les orientations du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS RESPECTIFS

2. 1 Objectifs de l'école de musique :

L'école de musique municipale de Séné accueille entre 100 et 150 élèves issus de l'agglomération pour un enseignement qui se répartit entre musiques classiques, musiques actuelles et musiques traditionnelles. L'établissement bénéficie d'une direction pédagogique ainsi que de l'appui administratif et comptable de la commune.

La commune met à disposition les locaux, participe financièrement aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école. La commune de Séné reçoit le soutien du Département du Morbihan.

Les objectifs de l'école de musique municipale de Séné sont les suivants :

- Un enseignement de qualité accessible, ouvert à tous.
- Une adhésion aux orientations pédagogiques du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo ».
- Une complémentarité de fonctionnement au sein d'un réseau (disciplines, moyens techniques et humains, communication, formation des enseignants...).
- Une politique tarifaire qui facilite d'accès des enfants indépendamment de leur domiciliation sur le territoire de l'Agglomération.

2. 2 Objectifs poursuivis par l'Agglomération

L'Agglomération s'engage dans la structuration et la consolidation du réseau des écoles de musiques de proximité afin de conforter une offre de 1^{er} niveau à l'échelle de son territoire.

Pour ce faire, les objectifs de l'Agglomération visent l'accompagnement de la commune de Séné par une aide technique et/ou pédagogique associant l'expertise du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et des services culturels du Conseil Départemental du Morbihan.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS

3.1 Engagements de la commune

La commune de Séné s'engage :

- à mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau.
- à participer aux réunions de réseau en présence des coordinateurs pédagogiques et/ou des responsables pédagogiques du réseau.
- à transmettre à l'Agglomération l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet de fonctionnement (bilan quantitatif et budgétaire annuel).
- à faire circuler vers ses adhérents et vers les enseignants l'ensemble des informations fournies par la coordination de réseau (formations, stages, concerts, animations...) et à faire part de tout projet pouvant accueillir des élèves ou enseignants du réseau des écoles de l'agglomération.
- à informer l'Agglomération de ses actions destinées au milieu scolaire et/ou périscolaire afin de permettre une meilleure concertation avec l'action des musiciens intervenants de l'Agglomération (projets « Musique à l'école » sur le temps scolaire).
- À mettre en œuvre une politique tarifaire qui porte attention à une facilité d'accès des enfants indépendamment de leur domiciliation sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, la commune s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération

- à échéance du 30 Novembre de l'année N, un compte rendu- bilan de l'activité, des inscriptions et élèves, du nombre d'enseignants et disciplines et le rayonnement de l'école sur le périmètre communautaire.
- dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable au plus tard, un compte rendu financier permettant d'apprécier les budgets d'enseignements de l'école de musique.

3.2 Engagements de l'Agglomération :

L'Agglomération s'engage

- à consolider et à structurer des propositions de formations et d'animations et les ouvrir à l'ensemble des écoles de musique du réseau « Tempo ».
- à mettre en œuvre des outils de communication pour faire valoir les activités de chacune des structures et de relayer l'offre d'animations de réseau à l'ensemble des élèves (communication Web, affiches de stage, concerts, coordination des inscriptions...)
- à porter l'offre d'intervention en milieu scolaire sur l'ensemble des communes dont l'école de musique est adhérent au réseau (Cycle 1, 2 et 3). La complémentarité avec les actions portées par la commune en direction du milieu scolaire devra être recherchée. L'Agglomération s'engage à transmettre la nature des projets et les classes touchées sur le territoire concerné auprès du Maire de la commune et de l'école de musique.
- L'Agglomération s'engage à fournir une aide technique et pédagogique pour l'école de musique et un accompagnement-conseil dans la mise en œuvre du projet d'établissement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La commune de Séné s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de l'Agglomération (logo communautaire et Déclik Tempo) dans tous ses outils de communication (publications, site internet, etc.) dans le respect de la charte graphique de l'Agglomération.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Les activités exercées par la commune de Séné sont placées sous sa responsabilité exclusive. À ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS, TAXES ET COTISATIONS

La commune se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que L'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION ET SUITE À DONNER

La présente convention est engagée pour une durée triennale de 2024 à 2026.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : PIÈCES JOINTES À LA PRÉSENTE CONVENTION

En Annexes, une pièce jointe est associée à la présente convention :

- le projet pédagogique de réseau validé par l'ensemble des écoles de musique et en bureau communautaire le 4 mars 2016

Fait à Vannes, le 1/07/2024

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

Le Président,

David ROBO

Pour la commune de Séné :

Le Maire,

Sylvie SCULO

CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION DES ELEVES HORS-COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SAINT AVE

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

ET

LA VILLE DE SAINT AVE

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération », rue Alfred Kasler – PIBS II - 56000 VANNES représentée par Monsieur David ROBO, Président,

Ci-après dénommée « l'Agglomération »,
SIRET : 200 067 932 0018

D'une part,

Et

La Ville de Saint Avé, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne GALLO, domiciliée Place de Hôtel de Ville, 56890 SAINT-AVE

Ci-après dénommée la « Ville de St Avé »,
SIRET : 215 602 061 00016

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 2019, l'Agglomération s'est engagée sur un accompagnement financier progressif de la ville de Saint-Avé pour compenser la charge résultant de l'accueil des élèves non avéens, résidents communautaires, scolarisés au sein de l'école de musique municipale.

Cet accompagnement vise à compenser des coûts réels de scolarité supérieurs aux cotisations appliquées avec un effet « reste à charge » majoré pour la ville.

A cet effet, la présente convention détermine des règles applicables entre l'Agglomération et la Ville de St Avé :

- Pour une prise en charge intercommunale des surcoûts induits par l'accueil d'élèves hors-commune,
- Par une compensation de l'écart entre les couts de revient réels des enseignements et le coût refacturé par le biais des cotisations aux usager

Cet accompagnement s'inscrit en complément d'une compensation antérieure résultant en 2006 d'un transfert de compétence et de charges de l'école de musique de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes vers la commune de Saint-Avé.

- **ARTICLE 1 : OBJET CONVENTIONNEL**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'agglomération aux frais de fonctionnement de l'école de musique municipale de Saint-Avé, cela sur la base d'un calcul proportionnel aux nombres d'élèves hors communes, résidents communautaires, accueillis au 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée. L'intervention communautaire porte sur le « reste à charge » qui résulte de la scolarité des élèves concernés.

D'un commun accord entre les parties, ce reste à charge par élève est fixé pour la durée de la convention, l'ajustement financier d'une année à l'autre portant sur la variation du nombre d'élèves inscrits.

- **ARTICLE 2 : ELEVES CONCERNES - DISCIPLINES**

Sont pris en compte par l'Agglomération les seuls élèves non avéens domiciliés dans le périmètre de la communauté d'agglomération et qui sont inscrits à l'école de musique de Saint-Avé, pour l'ensemble de ses enseignements musicaux.

Il appartiendra à la ville de Saint-Avé de communiquer, courant janvier de l'année N, le nombre d'élèves inscrits en précisant le détail par disciplines et/ou typologies de cours.

- **ARTICLE 3 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE**

- 1) Part variable sur reste à charge

Par souci de simplification, il est convenu d'un montant de reste à charge de référence calculé sur la base du compte administratif 2021 de l'école de musique et de ses effectifs au 1/01/2024, soit un montant moyen de **421 € par élève** à l'établissement de la présente convention.

Le nombre d'élèves communautaires non avéens inscrits à l'école de musique de Saint Avé **au 1/01/2024** est de **44 élèves**.

Le calcul de la contribution communautaire pour 2024 s'inscrit comme suit :

$$44 \text{ élèves} \times 421 \text{ €/élève} = 18\ 541 \text{ €}$$

Les modalités de calcul figurent en annexe de la présente convention.

Part fixe issue du transfert de l'école de musique.

Se rajoutent en sus pour la commune de Saint-Avé une part historique de 14 800 € correspondant aux charges de rétrocession à la commune de l'école de musique de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes à la commune de Saint-Avé.

Pour l'exercice 2024, le montant global de l'aide communautaire est de **33 341 €**

- **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENTS**

L'Agglomération procède au versement de la contribution relative aux tarifications dans le 1^{er} semestre de l'année budgétaire.

- **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La ville de Saint Avé s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de l'Agglomération aux tarifs appliqués aux usagers hors communes inscrits et à mentionner l'agglomération dans tous les outils de communication print et Web de l'école de musique.

- **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - REVISION :**

La présente convention est conclue pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026.

Toute modification au contenu de cette convention nécessite un avenant.

- **ARTICLE 8 : TRIBUNAL COMPETENT**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes le 1/07/2024

Pour l'agglomération

Pour la ville de St Avé

David ROBO, Président

Anne GALLO, Maire.

ANNEXE RELATIVE AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE SUR LA PART VARIABLE

Ce calcul s'établit sur les bases suivantes :

- $(\text{Coûts de fonctionnements de l'école de musique - subventions}) / \text{Nbre d'élèves} = \text{coûts de scolarité par élève}$
- $(\text{Coûts de scolarité par élève}) \times (\text{Nbre d'élèves hors commune}) = \text{Coûts élèves hors communes.}$
- $(\text{Coûts élèves hors commune}) - (\text{recettes élèves hors commune}) = \text{reste à charge élèves hors commune}$
- $(\text{Reste à charge élèves hors commune}) / (\text{Nbre d'élèves hors commune}) = \text{reste à charge moyen par élève.}$

Soit un montant du reste à charge moyen par élève hors commune de **421 €**

Pour les exercices 2025 et 2026, la contribution communautaire s'établira comme suit :

$(\text{Nbre d'élèves inscrits au 1/01 de l'année budgétaire}) \times 421 \text{ €} = \text{contribution communautaire.}$

Il appartiendra à la ville de St Avé de communiquer, courant janvier de l'année N, le nombre d'élèves hors commune domiciliés sur le territoire communautaire inscrits à son école de musique municipale.



CONVENTION D'ADHESION
RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL « TEMPO »
Entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Et
L'école de musique de Saint-Avé (commune de Saint-Avé)

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée **l'Agglomération**,

ET :

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne Gallo, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville - 56890 SAINT-AVE, au titre de son Ecole de musique municipale

Ci-après dénommée la **commune de Saint-Avé**

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération du **Conseil communautaire du 27 septembre 2012** relative au développement d'un réseau d'enseignement musical regroupant les écoles de musique du territoire, L'agglomération accompagne les écoles de musiques de proximité, sous réserve :

- D'une adhésion des signataires au projet pédagogique du réseau « Tempo ».
- D'un projet d'établissement comportant des pratiques musicales de 1^{er} niveau (instrument, formation musicale, pratiques collectives).

L'adhésion de l'école de musique engage en contrepartie de la part de l'Agglomération une aide financière, laquelle, pour les communes qui gèrent une école de musique en régie, s'apprécie par la prise en compte d'un « reste à charge » sur les tarifications appliquées aux élèves hors commune domiciliée sur le territoire communautaire. Cette prise en charge financière fait l'objet d'une convention spécifique entre la commune et l'agglomération.

Par ailleurs, le réseau Tempo s'attache :

- A la qualité de l'offre d'enseignement (*projet pédagogique et organisation des pratiques*).
- Aux publics visés et au périmètre territorial (*nombre et profils d'élèves, rayonnement d'agglomération et animation du territoire*).
- A la composition de l'équipe pédagogique (*statuts et qualifications des enseignants, coordination pédagogique...*).
- Aux moyens à disposition (*soutien des collectivités, droits d'inscription, locaux...*).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'agglomération et la commune de Saint-Avé pour son école municipale de musique, en cohérence avec les orientations du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS RESPECTIFS

2. 1 Objectifs de l'école de musique :

L'école de musique municipale de Saint-Avé accueille entre 150 et 200 élèves issus de l'agglomération pour un enseignement qui se répartit entre musiques classiques et musiques actuelles. L'établissement bénéficie d'une direction pédagogique ainsi que de l'appui administratif et comptable de la commune.

La commune met à disposition les locaux, participe financièrement aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école. La commune de Saint-Avé reçoit le soutien du Département du Morbihan.

Les objectifs de l'école de musique municipale de Saint-Avé sont les suivants :

- Un enseignement de qualité accessible, ouvert à tous.
- Une adhésion aux orientations pédagogiques du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo ».
- Une complémentarité de fonctionnement au sein d'un réseau (disciplines, moyens techniques et humains, communication, formation des enseignants...).
- Une politique tarifaire qui facilite d'accès des enfants indépendamment de leur domiciliation sur le territoire de l'Agglomération.

2. 2 Objectifs poursuivis par l'Agglomération

L'Agglomération s'engage dans la structuration et la consolidation du réseau des écoles de musiques de proximité afin de conforter une offre de 1^{er} niveau à l'échelle de son territoire.

Pour ce faire, les objectifs de l'Agglomération visent l'accompagnement de la commune de Saint-Avé par une aide technique et/ou pédagogique associant l'expertise du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et des services culturels du Conseil Départemental du Morbihan.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS

3.1 Engagements de la commune

La commune de Saint-Avé s'engage :

- à mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau.
- à participer aux réunions de réseau en présence des coordinateurs pédagogiques et/ou des responsables pédagogiques du réseau.
- à transmettre à l'Agglomération l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet de fonctionnement (bilan quantitatif et budgétaire annuel).
- à faire circuler vers ses adhérents et vers les enseignants l'ensemble des informations fournies par la coordination de réseau (formations, stages, concerts, animations...) et à faire part de tout projet pouvant accueillir des élèves ou enseignants du réseau des écoles de l'agglomération.

- à informer l'Agglomération de ses actions destinées au milieu scolaire et/ou périscolaire afin de permettre une meilleure concertation avec l'action des musiciens intervenants de l'Agglomération (projets « Musique à l'école » sur le temps scolaire).
- À mettre en œuvre une politique tarifaire qui porte attention à une facilité d'accès des enfants indépendamment de leur domiciliation sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, la commune s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération

- à échéance du 30 Novembre de l'année N, un compte rendu- bilan de l'activité, des inscriptions et élèves, du nombre d'enseignants et disciplines et le rayonnement de l'école sur le périmètre communautaire.
- dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable au plus tard, un compte rendu financier permettant d'apprécier les budgets d'enseignements de l'école de musique.

3.2 Engagements de l'Agglomération :

L'Agglomération s'engage

- à consolider et à structurer des propositions de formations et d'animations et les ouvrir à l'ensemble des écoles de musique du réseau « Tempo ».
- à mettre en œuvre des outils de communication pour faire valoir les activités de chacune des structures et de relayer l'offre d'animations de réseau à l'ensemble des élèves (communication Web, affiches de stage, concerts, coordination des inscriptions...)
- à porter l'offre d'intervention en milieu scolaire sur l'ensemble des communes dont l'école de musique est adhérent au réseau (Cycle 1, 2 et 3). La complémentarité avec les actions portées par la commune en direction du milieu scolaire devra être recherchée. L'Agglomération s'engage à transmettre la nature des projets et les classes touchées sur le territoire concerné auprès du Maire de la commune et de l'école de musique.
- L'Agglomération s'engage à fournir une aide technique et pédagogique pour l'école de musique et un accompagnement-conseil dans la mise en œuvre du projet d'établissement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La commune de Saint-Avé s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de l'Agglomération (logo communautaire et Déclic Tempo) dans tous ses outils de communication (publications, site internet, etc.) dans le respect de la charte graphique de l'Agglomération.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Les activités exercées par la commune de Saint-Avé sont placées sous sa responsabilité exclusive. À ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS, TAXES ET COTISATIONS

La commune se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION ET SUITE À DONNER

La présente convention est engagée pour une durée triennale de 2024 à 2026.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : PIÈCES JOINTES À LA PRÉSENTE CONVENTION

En Annexes, une pièce jointe est associée à la présente convention :

- le projet pédagogique de réseau validé par l'ensemble des écoles de musique et en bureau communautaire le 4 mars 2016

Fait à Vannes, le 1/07/2024

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

Le Président,

David ROBO

Pour la commune de Saint-Avé :

Le Maire,

Anne Gallo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL45-DE

SURZUR
VANNES

: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/26 CRD VANNES-SARZEAU

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération est liée, depuis 2017, au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes par une convention d'objectifs et moyens, laquelle détermine d'une part l'organisation des partenariats entre le Conservatoire communautaire de SARZEAU et le Conservatoire municipal de VANNES, conjointement conventionnés par le Ministère de la Culture en qualité de « Conservatoire à Rayonnement Départemental », et d'autre part l'accompagnement, par le directeur du CRD, du réseau « Tempo », réseau d'agglomération des écoles de musiques associatives ou municipales.

Arrivée à terme au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler cette convention pour trois ans. La convention précise :

Les échanges SARZEAU-VANNES :

- Une direction unique qui porte un projet d'établissement pédagogique et artistique partagé et nécessaire au classement CRD par l'Etat;
- Une cohérence pédagogique avec complémentarité des disciplines et de l'offre d'enseignement ;
- Des recrutements concertés de personnels et modalités de refacturation de ceux mis à disposition ;
- Un conseil inter-établissements, un conseil pédagogique et un règlement des études communs ;
- Les modalités pratiques ou techniques (parc instrumental, assurances, obligations respectives).

L'accompagnement du réseau TEMPO :

- L'animation et la coordination d'un projet pédagogique partenarial sur le territoire de l'agglomération ;
- L'intégration des élèves des écoles de musique du réseau dans l'orchestre du CRD.

Les relations financières entre les 2 collectivités :

- Reversement par l'agglomération à la Ville de VANNES de 20 000 € au titre de la coordination du réseau Tempo ;
- Reversement par la Ville de VANNES à l'agglomération, au titre de la danse à SARZEAU, de 5 % de la subvention d'Etat perçue par le CRD.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 juin 2024,

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 jointe en annexe ;

Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL45-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, appearing somewhat abstract and stylized.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, elegant loop at the top and a long, sweeping tail that curves back towards the left.

Mise en ligne le 05/07/2024
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL45-DE

**Fonctionnement mutualisé des Conservatoires de Vannes et Sarzeau
et du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo »**

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

ET

LA VILLE DE VANNES

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », rue Alfred Kasler - PIBS II - 56000 VANNES représentée par Monsieur David ROBO, Président,

Ci-après dénommée « L'Agglomération »,
SIRET : 200067932 00018

D'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, David ROBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2022, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes,

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,
SIRET : 215602608 00014

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les établissements d'enseignements artistiques de Vannes et Sarzeau sont associés dans un classement commun en qualité de « Conservatoire à Rayonnement Départemental » délivré par le Ministère de la Culture. L'équipement municipal vannetais organise les enseignements qualifiants en musique et l'équipement communautaire à Sarzeau les enseignements qualifiants en danse.

Ce classement par l'Etat sur deux enseignements qualifiants engage des fonctionnements mutualisés qui amènent des parcours pédagogiques partagés, des enseignants communs, une direction unique.

Cette même direction assure également une coordination du réseau des écoles de musique du territoire communautaire, lesquelles, indépendamment de leur statut (associatif ou public) sont fédérées au travers d'un réseau d'enseignement musical, le réseau « Tempo ».

A cet effet la présente convention vise :

- A faire perdurer le classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et Sarzeau permettant
 - Par une direction commune aux deux établissements classés Vannes et Sarzeau permettant un projet pédagogique et artistique commun.
 - Par la complémentarité des disciplines et de l'offre d'enseignements.
 - Par la mutualisation d'enseignants.
 - Par l'usage en commun d'un parc instrumental.
 - Par un conseil pédagogique et un règlement des études communs
 - Par un conseil d'établissement commun
 - Par un règlement de l'établissement unique

- A accompagner et animer un projet pédagogique de réseau pour l'Agglomération de Vannes :
 - Par une coordination du réseau Tempo : fédération des écoles de musique du territoire sur des pratiques pédagogiques partagées, avec un soutien communautaire et un appui du Conservatoire de Vannes.
 - Par le développement d'événements et d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

1ère Partie - Fonctionnement mutualisé des Conservatoires de la Ville de Vannes et de l'Agglomération à Sarzeau :

- ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL / PERSONNELS

Chaque établissement, à savoir le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Vannes et celui de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération à Sarzeau, est géré par sa collectivité de référence, laquelle en assume la charge, recrute et emploie le personnel pédagogique et administratif intervenant dans son établissement.

Direction :

En relation avec le classement CRD, la direction des deux établissements intervient de façon unique, notamment au titre du suivi des cursus pédagogiques et diplômes en musique et danse. Les missions de direction sont précisées à l'article 12 de la présente convention.

Personnels pédagogiques :

Des mises à disposition de personnels pédagogiques peuvent être opérées entre établissements, dans le respect des réglementations en vigueur. Elles font l'objet de conventions spécifiques définissant la nature des activités exercées et les conditions d'emploi, les modalités de remboursement des rémunérations, cotisations et contributions afférentes, ainsi que des charges relatives aux formations et frais de déplacement selon les barèmes en vigueur. En cas d'absences prolongées, des remplaçants sont mis à disposition par la collectivité d'origine, selon les mêmes conditions.

Les emplois du temps sont gérés par chaque établissement. Les ordres de mission sont délivrés et pris en charge par chaque collectivité pour les réunions pédagogiques, les examens ainsi que les rencontres professionnelles de réseau.

- ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE

Les cursus, le contenu des études, les méthodes d'évaluation et l'organisation pédagogique de chaque établissement sont établis en conformité avec le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

La direction du Conservatoire de Vannes/Sarzeau a autorité sur le fonctionnement pédagogique des deux établissements.

Elle préside un conseil pédagogique et artistique qui se réunit au moins une fois par trimestre. Formé des responsables de chaque département pédagogique, de l'équipe de direction, d'un représentant de l'équipe administrative, il organise la concertation sur les orientations pédagogiques et artistiques de l'établissement et a un rôle consultatif.

La direction du CRD présente aux instances des deux collectivités pour validation le budget et programme annuel des activités pédagogiques et artistiques, des actions d'éducation artistique et culturelle et événements impliquant les établissements.

Il appartient à chaque collectivité d'inscrire, à son budget annuel, les crédits des projets artistiques et pédagogiques liés à son établissement.

- **ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur commun a été adopté par les conseils municipaux et communautaires en 2022.

- **ARTICLE 4 : COOPERATIONS**

Scolarité des élèves entre établissements :

Les élèves peuvent suivre leur cursus sur plusieurs établissements, sous réserve de validation par la direction du CRD. Ces élèves sont alors inscrits dans chaque établissement.

Les élèves inscrits en cycle au Conservatoire de Sarzeau qui souhaitent poursuivre leur parcours au conservatoire de Vannes (en raison d'une affectation dans un établissement scolaire vannetais ou de poursuite en troisième cycle instrumental) seront intégrés dans les conditions suivantes :

- L'élève, inscrit en musique depuis au moins trois ans au conservatoire de Sarzeau, pourra bénéficier des tarifs vannetais pour la continuité de sa discipline.
- L'élève sera affecté au rang 1 des listes d'attentes (« anciens élèves jeunes ») pour la continuité de sa discipline instrumentale.

Gestion du parc instrumental entre les établissements :

En cas de besoin et en fonction des disponibilités, les instruments pourront être mis à disposition de l'autre établissement, sans contrepartie financière. L'établissement qui reçoit l'instrument le gère au sein de son parc instrumental et le rend à l'établissement propriétaire dans le même état qu'il l'a reçu. Dans cet intervalle, l'assurance de l'instrument sera de la responsabilité de la collectivité bénéficiaire. La limite est définie par les besoins inhérents à chaque établissement.

- **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES CONSERVATOIRE VANNES/SARZEAU**

Refacturation des personnels mis à disposition :

Le remboursement à la collectivité de rattachement s'effectue sur la base d'un mémoire en Juillet pour la période Janvier à Juin et d'un mémoire établi en Décembre, pour la période Juillet à Décembre, faisant apparaître les heures facturées selon le statut de l'agent (grade / indice) auxquelles se rajoutent les frais de déplacements de l'établissement de rattachement à l'établissement d'exercice.

Reversement partiel de la subvention accordée par l'Etat au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes

Une subvention est allouée par l'Etat au budget de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes. Cette subvention a pour objet essentiel de soutenir le bon fonctionnement pédagogique du Conservatoire et de couvrir en partie les surcoûts inhérents aux exigences posées par la labellisation de « Conservatoire à Rayonnement Départemental » au titre des deux disciplines qualifiantes musique et danse.

Une quote-part de la subvention, appréciée à 5%, est reversée par la ville de Vannes à l'Agglomération au titre des disciplines chorégraphiques qualifiantes enseignées sur l'établissement de Rhuy. Ce versement s'entend en décembre de l'année N.

2^{eme} partie - missions de direction de l'établissement

- **ARTICLE 6 - OBJET DE LA MISSION :**

La direction du CRD a en charge la supervision pédagogique et la direction des équipements de Vannes

et Sarzeau dans le cadre du classement « Conservatoire à Rayonnement Départemental ». Cette mission est assurée par la direction et/ou par une direction-adjointe attachée à l'équipe de direction du CRD de Vannes/Sarzeau

Cette supervision unique vise à :

- Rapprocher le plus possible les cursus, les contenus d'études et les modalités d'évaluation des pratiques.
- Développer la singularité que représentent les enseignements chorégraphiques du Conservatoire intercommunal de musique et de danse de Sarzeau en complémentarité de ceux de Vannes en musique.
- A contribuer à l'émergence d'un projet d'établissement.
- **ARTICLE 7 - RECRUTEMENT DU DIRECTEUR :**

Le recrutement de la direction du Conservatoire de Vannes/Sarzeau est piloté par la ville de Vannes. L'Agglomération est associée au recrutement au titre du classement CRD. La constitution de l'équipe de direction est établie de façon concertée entre la ville de Vannes et l'Agglomération.

Un recrutement spécifique pourra être réalisé pour la direction de l'établissement de Sarzeau. Ce recrutement sera piloté par la ville de Vannes en lien avec les services de l'Agglomération.

- **ARTICLE 8 - PRISE EN CHARGE DES MISSIONS :**

Cette mission de direction induit, pour l'Agglomération, une valorisation de 50% du temps de travail du directeur ou de la personne déléguée, qui fera l'objet d'une facturation de prestations, par la Ville de Vannes, sur la base d'un mémoire annuel présenté en décembre de chaque année.

- **ARTICLE 9 - PERIODES D'INTERIM :**

En cas de vacance de poste, la direction du Conservatoire de Sarzeau repose sur la direction du Conservatoire de Vannes, à minima à hauteur de 25 % de son temps de travail. Selon le contexte, des solutions amiables peuvent être déterminées entre Vannes et L'agglomération.

3^{eme} partie - Réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo » :

- **ARTICLE 10 : OBJET DU RESEAU TEMPO, PROJET PEDAGOGIQUE**

Constitué des écoles de musiques associatives et municipales du territoire communautaire, le « réseau Tempo » développe un projet pédagogique de territoire adopté par les structures d'enseignement musical de Séné, Saint-Avé, Theix, Plescop, Baden, Elven, Arradon, Sarzeau et Vannes.

Ce réseau, initié et financièrement soutenu par l'Agglomération, se déploie sous la tutelle de la direction du CRD de Vannes-Sarzeau qui veille à la mise en œuvre du projet pédagogique de territoire, apporte une expertise d'accompagnement pédagogique des écoles de musiques associatives et municipales membres du réseau, supervise l'intervention pédagogique des musiciens intervenants dans les écoles.

En accentuant les possibilités de pratiques musicales, le projet pédagogique du réseau favorise les convergences en matière d'enseignements, encourage les passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant (cursus) en faisant la part belle aux pratiques collectives et aux musiques d'ensembles. Par ailleurs, le réseau incite les mutualisations possibles entre établissements (actions partagées, enseignants communs...), organise des journées d'échanges pédagogiques entre les équipes de professeurs tournées notamment vers la pédagogie de groupe et les pratiques collectives, met en œuvre un plan de formation annuel qui concourt à une cohésion entre établissements dans le cadre du projet pédagogique de réseau.

- **ARTICLE 11 : ANIMATION DU RESEAU**

La direction du Conservatoire Vannes - Sarzeau veille à l'animation du réseau :

- En animant de manière régulière les réunions de réseau, composé des coordinateurs

pédagogiques des écoles de musique du réseau pour faire émerger des propositions d'actions « inter-écoles ».

- En apportant aux établissements d'enseignements des préconisations individualisées, en lien avec les orientations du Département du Morbihan et de l'Agglomération ;
- En proposant un plan de formation destiné au réseau d'enseignement musical et ciblé sur les besoins du territoire, en collaboration avec le CNFPT ;
- En programmant à destination de l'ensemble des équipes un séminaire thématique de rentrée.
- En organisant des journées pédagogiques à destination des enseignants.
- En veillant, à destination des élèves du réseau, à l'organisation de stages, de rencontres, de contributions à des événements de territoire, dans un esprit « inter-écoles ».
- En supervisant l'apport pédagogique des interventions des enseignants musiciens intervenants de l'Agglomération dans les écoles du territoire.

Pour mener la mission, la direction est accompagnée par le service culturel de l'Agglomération.

- **ARTICLE 12 : PRESTATIONS ACCESSIBLES AU CRD DE VANNES POUR LES ELEVES DU RESEAU TEMPO :**

Un élève déjà inscrit dans une discipline instrumentale sur un site adhérent du réseau TEMPO pourra participer à un ensemble orchestral, dans cette même discipline et sous réserve de place, sur un autre site sans contrepartie financière

- **ARTICLE 13 - ACTIONS PARTAGEES - PROGRAMMATIONS COMMUNES :**

Les élèves du réseau Tempo peuvent être sollicités pour assister et/ou contribuer à une programmation de territoire (manifestations publiques) sur des actions portées ou partagées par les établissements de Vannes et Sarzeau ou encore conçues en partenariat avec d'autres opérateurs locaux.

Pour ces événements, la coréalisation repose sur une ingénierie partagée (apports en compétences et en nature sur les projets). Les contributions financières de chaque collectivité sont déterminées au cas par cas.

Des coproductions sont envisageables sur les budgets alloués aux équipements et/ou aux événements.

- **ARTICLE 14 - MODALITES FINANCIERES RESEAU TEMPO**

L'expertise, la disponibilité et l'ingénierie requises pour la supervision pédagogique du réseau Tempo font l'objet d'un versement de l'Agglomération à la ville de Vannes pour 20.000 € /an.

4^{ème} partie –dispositions générales

- **ARTICLE 15 : MODALITES DE VERSEMENTS**

En conséquence de la validation de l'ensemble des dispositions de cette présente convention, les échanges financiers entre les deux collectivités s'établissent comme suit :

- Refacturation du personnel mis à disposition par la Ville de Vannes à l'Agglomération :
 - Facturation effective des heures et frais connexes (déplacements, frais de gestion) **des enseignants**, selon les modalités de l'article 5 de la présente convention.
 - Facturation d'une prestation correspondant à 50% du temps de travail **de la direction** adjointe du Conservatoire de Vannes et frais connexes (déplacements, frais de gestion), conformément à l'article 8, ou à une indemnisation selon les modalités de l'article 9 en cas de vacance de poste et d'une mission d'intérim.
- Reversement, par l'Agglomération, d'un montant forfaitaire annuel de 20 000 € pour l'accompagnement du réseau TEMPO par le directeur du CRD de Vannes, conformément à l'article 11 de la présente convention, au plus tard en décembre de chacune des années.
- Reversement par la Ville de Vannes d'une part de la subvention, conformément à l'article 5 de la présente convention, de 5% de la subvention d'Etat accordée au CRD de Vannes, au plus tard en décembre de chacune des années.

- **ARTICLE 16 : COMMUNICATION**

La ville de Vannes s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de l'Agglomération dans tous les outils de communication print et Web du CRD.

L'Agglomération s'engage, à travers la communication de l'offre du réseau Tempo et du Conservatoire de Sarzeau, à faire mention de l'accompagnement du CRD et de la Ville de Vannes.

- **ARTICLE 17 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les activités respectivement exercées par les deux établissements de Vannes et Sarzeau sont placées sous la responsabilité exclusive de chacune des collectivités, lesquelles souscrivent tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'autre collectivité ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

- **ARTICLE 18: OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS**

Chaque collectivité se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de l'activité de son établissement et fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la responsabilité de l'autre ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- **ARTICLE 19 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée triennale de Janvier 2024 à Décembre 2026.

- **ARTICLE 20 : MODIFICATION DE LA CONVENTION:**

Toute modification au contenu de cette convention nécessite un avenant.

- **ARTICLE 21 : TRIBUNAL COMPETENT**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes le 1/07/2024

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la Ville de Vannes

M. David ROBO
Président.

M. David ROBO
Maire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO	: Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30 : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL46B-DE

SURZUR
VANNES

- : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
- : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
- : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
- : Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
- : Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left.

-46-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

CULTURE

CONVENTION CHAM/CHAD - COLLEGE DE RHUYS

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Les classes à horaires aménagés en musique (CHAM) ou en danse (CHAD) offrent aux élèves la possibilité de recevoir, dans le cadre de leur formation générale scolaire, une formation spécifique aux pratiques artistiques visant à développer des capacités musicales ou chorégraphiques affirmées. Instituée en septembre 2011 par la collaboration entre le Collège de Rhuys, le Conservatoire Intercommunal de la Presqu'île de Rhuys et la Saison Culturelle de l'Hermine, les CHAM/CHAD de SARZEAU accueillent chaque année environ vingt-cinq élèves, soit une centaine d'élèves sur le cycle de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Arrivée à terme, la convention doit être renouvelée entre l'agglomération (Conservatoire), la commune de SARZEAU (saison culturelle de l'Hermine) et l'Education Nationale (Collège de Rhuys).

Cette convention s'engage pour 4 ans. Elle précise :

- Les objectifs culturels et pédagogiques du projet ;
- Les modalités de concertations entre les parties concernées ;
- Le recrutement des élèves, les conditions d'enseignement et de scolarité ;
- Les obligations et prises en charges respectives, soit :
 - Les enseignements de pratiques artistiques par le Conservatoire,
 - L'accès aux spectacles pour la saison culturelle de l'Hermine,
 - Les enseignements généraux et spécialisés pour le collège.

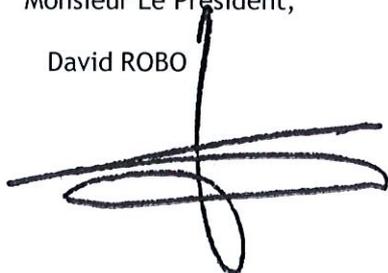
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 juin 2024,

Il vous est proposé :

- *d'approuver la convention CHAM/CHAD Collège de Rhuys, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention CHAM/CHAD collège de Rhuys, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL46B-DE



De Rhuys

académie
Rennes

Éducation
nationale



Mise en œuvre d'un dispositif de classes à horaires aménagés en musique et danse, mention arts du spectacle vivant

Renouvellement de convention

Collège de Rhuys
Education Nationale

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Conservatoire à Rayonnement Départemental Vannes / Sarzeau

Ville de SARZEAU
Saison culturelle – L'Hermine

PREAMBULE :

Les classes à horaires aménagés en musique (CHAM) ou en danse (CHAD) en collège offrent aux élèves la possibilité de recevoir, dans le cadre de leur formation générale scolaire, une formation spécifique aux pratiques artistiques. Cette formation vise à développer des capacités musicales ou chorégraphiques affirmées. Les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le Ministère de la Culture.

Instituée au 1^{er} septembre 2011 en collaboration entre le Collège de Rhuys, le Conservatoire Intercommunal de la Presqu'île de Rhuys et la Saison Culturelle de l'Hermine, les Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse (CHAM/CHAD) accueillent chaque année environ vingt-cinq élèves, soit une centaine d'élèves distincts par années scolaires sur le cycle de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les résultats constatés sur la vie scolaire, l'impact positif sur la scolarité des élèves, le niveau qualitatif atteint par les élèves en fin de cycle ont engagé un renouvellement tacite du dispositif de CHAM/CHAD selon la convention initiale.

Les modifications organiques et la rétrocession de la gestion de la salle de spectacle de l'équipement culturel de l'Agglomération à la commune de Sarzeau requièrent un renouvellement de la convention biparties entre les trois parties dorénavant concernées.

A cet égard il est convenu entre :

La Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
30 rue Alfred Kastler - PIBS II - 56000 VANNES
SIRET n° 200067932 0018

Gestionnaire du Conservatoire Intercommunal de Rhuys labélisé à Conservatoire à Rayonnement Départemental dans un classement ministériel Vannes / Sarzeau,

Représentée par son Président, M. David ROBO en vertu d'une délibération du 16 juillet 2020.

Désignée sous l'appellation l'**Agglomération**,

D'une part,

Et

La commune de Sarzeau

Hôtel de ville - Place Richemont - 56370 SARZEAU

SIRET : 215 602 400 00016

Gestionnaire du théâtre et de la Saison Culturelle du Centre Culturel l'Hermine, à Sarzeau

Représentée par son Maire, M. Jean-Marc Dupeyrat, en vertu de la délibération 2021-115 du Conseil municipal du 6 juillet 2021.

Désigné sous l'appellation **Commune de Sarzeau**

D'autre part

Et

Le Collège d'Enseignement Général de Rhuys

Etablissement public d'enseignement secondaire,

22, rue Adrien Régent

56370 SARZEAU

Représentée par Mr. Julien BENSOUSAN, Principal du Collège

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Collège en date du XXX

Désigné sous l'appellation **Collège de Rhuys**

D'autre part,

Considérant :

- La circulaire interministérielle du 02/08/2002 relative à l'arrêté ministériel du 31/07/2002 qui fixe les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés en musique.
- La circulaire interministérielle du 18/01/2007 qui précise les conditions régissant le fonctionnement des classes à horaires aménagés dans les écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé.
- La circulaire du 29/08/2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle préconisant l'augmentation du nombre de classes à horaires aménagés.
- L'arrêté interministériel du 04/06/2010 qui précise les programmes d'enseignement de la danse dans les classes à horaires aménagés en danse
- La circulaire interministérielle du 3/05/2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves au sein de l'école.
- La charte de l'Education Artistique et Culturelle élaborée par le Haut Conseil de l'Education Artistique et culturelle
- La délibération du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération du 27 Juin 2024 portant sur un renouvellement conventionnel.
- La délibération du Conseil municipal de Sarzeau du 24 juin 2024 portant sur un renouvellement conventionnel
La délibération du Collège de Rhuys en date du XXXXX portant sur un renouvellement conventionnel.

Il est arrêté :

ARTICLE I - OBJECTIFS, PRINCIPES GENERAUX :**I.1 - Objectifs généraux :**

La présente convention a pour objectif d'harmoniser la formation des élèves qui suivent un enseignement musical et chorégraphique renforcé et de contribuer au développement d'échanges culturels entre les établissements (Collège de Rhuys / Conservatoire / Saison Culturelle de l'Hermine) afin que l'ensemble des élèves du Collège puissent en tirer profit. Elle repose sur la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel visant, en référence aux circulaires précitées, la démocratisation des pratiques et le développement de la politique culturelle déclinée par la Communauté d'agglomération au travers du Conservatoire et par la Ville de Sarzeau dans le cadre de la Saison Culturelle de l'Hermine.

Elle s'inscrit dans les orientations de la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle tels qu'ils se définissent au travers de ses trois piliers : rencontrer des œuvres, rencontrer les artistes, se confronter à la pratique artistique pour acquérir des connaissances.

Elle apporte les précisions nécessaires sur les objectifs, les modalités de fonctionnement, les contenus et l'organisation pédagogique des classes. Elle précise la répartition des responsabilités entre les établissements qui ont la charge des élèves.

I.2 - Objectifs culturels :Pour le collège de Rhuys :

L'action culturelle est liée au projet d'établissement, lequel, situé en zone rurale particulière entre « terre et mer », accueille 99% de ses élèves en demi-pension. Ces élèves, en raison des contraintes de mobilité sur un périmètre géographique élargi, n'ont pas de facilités d'accès aux pratiques artistiques. Aussi, le projet d'établissement promeut une politique d'actions culturelles en liaison avec le Conservatoire et la Saison Culturelle de l'Hermine, au bénéfice de ses élèves et de sa dynamique d'établissement.

Pour le Conservatoire (L'Agglomération)

Le projet trouve un complément aux efforts de sensibilisation qui s'effectuent en milieu élémentaire et/ou par le biais des interventions en milieu scolaire. L'accès à une CHAM / CHAD constitue une voie naturelle qui encourage les pratiques, permet la découverte, l'acquisition de connaissances et d'une culture musicale tout en favorisant l'accès au Conservatoire. C'est d'autant plus important pour les débutants adolescents, car ils engagent plus difficilement une pratique artistique au moment de la préadolescence. La CHAM / CHAD amène ainsi de nouveaux publics.

Pour la saison culturelle de l'Hermine (commune de Sarzeau) :

La rencontre avec les œuvres et les artistes, et la fréquentation d'un lieu culturel, font partie des piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Celle-ci privilégie le contact direct avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles, dans le cadre des enseignements artistiques comme dans celui des actions éducatives. Il s'agit d'éveiller la curiosité intellectuelle des élèves et d'enrichir leur culture personnelle.

A cet effet, le partenariat entre le collège et l'équipement culturel l'Hermine développe et encourage des activités en complément des enseignements pour ouvrir les élèves aux œuvres du patrimoine.

Au titre du projet CHAM/CHAD :

Sur un projet concerté entre les trois établissements, inscrit dans leur projet propre, dans le respect des textes réglementaires, il s'agit par le biais de la formation artistique :

- De développer les qualités d'écoute, d'expression, de concentration et de création des élèves inscrits dans le cursus musical ou chorégraphique.
- D'enrichir leurs compétences culturelles afin de favoriser la réussite scolaire.
- D'articuler le plus favorablement possible les temps de formation scolaire et l'enseignement artistique spécialisé.

I.3 - Mise en œuvre :

La classe commence par le niveau de 6^{ème} et les élèves intégrés poursuivent leur cursus jusqu'à la 3^{ème}.

ARTICLE II - DISPOSITIONS GENERALES :

II.1 - Concertation :

Le suivi du projet implique une concertation entre les responsables des établissements associés. Elle intervient au travers :

D'instances	De réunions	D'informations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Conseil de classe auquel s'associe un professeur du Conservatoire. ✓ Le Conseil d'Etablissement du Conservatoire dans lequel est associé un membre du Collège. ✓ Le Conseil d'Administration du Collège dans lequel est invité un membre du Conservatoire et possiblement de la Saison Culturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une rencontre trimestrielle, à minima, entre les responsables pédagogiques des équipements autour du projet CHAM /CHAD ✓ Une participation à la vie de classe en cours d'année par le coordonnateur des études du Conservatoire. ✓ Une réunion de fin d'année scolaire à vocation d'évaluation et de prévision organique de la rentrée suivante 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Echanges d'informations sur les emplois du temps et les manifestations en diffusion à l'initiative du Collège, du Conservatoire et de la Saison Culturelle. ✓ Points en coordination avec les enseignants du collège et du Conservatoire en fin de chaque période scolaire.

Les CHAM/CHAD constituent un élément essentiel du développement des établissements, sur des objectifs partagés de démocratisation culturelle. Elle constitue des passerelles entre le collège, le Conservatoire et la saison culturelle. La concertation entre les équipes implique :

- L'établissement de plannings conjoints d'interventions et d'animations qui veillent à ne pas multiplier les sollicitations.
- Un suivi pédagogique des élèves (procédures d'évaluation des acquisitions).
- Une harmonisation des contenus à enseigner, des compétences à développer.
- Une information sur les manifestations afférentes à la musique ou à la danse.
- Une préparation de la liaison écoles / collège / lycées.

II.2 - Responsabilité :

- Lorsque les cours sont dispensés au Conservatoire, les élèves se trouvent sous la responsabilité du Conservatoire à l'intérieur des locaux.
- Lorsque les cours sont dispensés au Collège, les élèves sont sous la responsabilité du Collège.
- Les transferts d'un lieu vers l'autre sont sous la responsabilité du Collège.
- Les participations ou rencontres liées à la Saison Culturelle se font sous la responsabilité du Collège sur le temps scolaire, et conjointement du Conservatoire et du Collège hors temps scolaire.

ARTICLE III - ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

III.1 - Recrutement des élèves :

Les classes CHAM/CHAD s'adressent à des élèves motivés par les activités musicales ou chorégraphiques et prioritairement originaires du secteur de recrutement du Collège. Les critères scolaires d'admission sont en lien avec les objectifs de fin de CM2. Aucun prérequis artistique n'est demandé. Les élèves visés sont prioritairement débutants.

Les familles, pour la rentrée en classe de 6^{ème}, sont averties dès le premier trimestre de l'année civile par le biais des écoles élémentaires du périmètre et par le biais du Conservatoire des modalités de recrutement. Les inscriptions se font sur dossier auprès du Collège.

Les élèves hors périmètre peuvent être inscrits sous réserve de dérogation et sous réserve de places disponibles et de l'avis de la commission d'admission.

Les candidatures sont examinées par une commission d'admission qui associe le Collège et le Conservatoire, selon les dispositions réglementaires. La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation musicale ou chorégraphique selon les critères retenus.

Toute intégration d'élève après la 6^{ème} ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et après avis de la commission d'admission.

III.2 - Effectifs :

L'effectif doit se situer dans la moyenne des classes soit entre 18 élèves au minimum et 30 élèves au maximum. Sont prévus :

- 15 élèves débutant la pratique d'un instrument en CHAM (flûte traversière, violon/alto, saxophone, violoncelle et percussions)
- 15 élèves débutant la danse en CHAD (danse modern-jazz et contemporaine).

Le parcours des élèves s'entend sur une classe unique en 6^{ème}, puis sur des groupes danseurs et musiciens dissociés pour les classes de 5^{ème} et 4^{ème}, enfin, possiblement, d'un groupe classe reconstitué pour la fin du parcours en 3^{ème}. Cette construction de la scolarité concourt au décroisement du groupe classe.

Dans l'hypothèse d'un effectif inférieur à 18 élèves, le Collège s'engage à aménager une classe constituée en demi-groupe et dont l'un d'eux suit les enseignements artistiques. De même, le nombre de pratiques instrumentales différentes peut être révisée selon l'effectif.

III.3 - Enseignements :

- Les enseignements artistiques sont assurés (pour les cours semi-collectifs, pour la pratique d'orchestre et pour les cours de danse) par les enseignants du Conservatoire et/ou du collège.
- L'éducation musicale, la formation musicale et la pratique vocale sont assurées par l'enseignant du Collège.
- Les projets artistiques annualisés sont assurés conjointement par les enseignants du Conservatoire et du Collège.
- La pratique de l'orchestre est assurée par les enseignants du Conservatoire

Les contenus et horaires sont les suivants :

Musique / 4H	Danse / 5H30
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1h de formation musicale (Collège). ➤ 1h de chant choral (Collège) commune avec les élèves de CHAD. ➤ 1h de pratique instrumentale semi-collective (Conservatoire). ➤ 1h d'orchestre (Conservatoire) . 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 h d'atelier et culture chorégraphique (Collège) ➤ 3,5 h de danse modern-jazz et de découverte de la danse contemporaine (Conservatoire).

Se rajoutent, non inclus dans le détail, les rencontres et spectacles « spectacle vivant » à raison de deux spectacles obligatoires hors temps scolaire par classes, définis d'un commun accord entre le Collège, le Conservatoire et la Saison Culturelle.

Le choix des spectacles est déterminé pour chaque rentrée scolaire. Ces rencontres contribuent à construire une culture chorégraphique et musicale autour du spectacle vivant.

Les élèves sont accompagnés pour ces spectacles par l'équipe éducative du Conservatoire et/ou du Collège. Pour les élèves le billet d'accès au spectacle est gracieusement pris en charge par la commune de Sarzeau au titre de son soutien au dispositif CHAM/CHAD, dans la limite de deux spectacles par an par élève. Les éventuels spectacles complémentaires sont facturés sur la base du tarif le plus bas appliqué au spectacle (6 € en 2024). Les accompagnateurs sont dispensés de billet.

Une préparation au spectacle doit être conduite par l'équipe pédagogique du Collège, au besoin accompagnée par le poste de chargé de médiation culturelle de l'Hermine. L'analyse post-spectacle avec les élèves est menée par les enseignants artistiques du Conservatoire.

Heures de coordination :

La gestion des enseignements engage des heures de coordination. Le Conservatoire répartit 4H/hebdomadaires de coordination entre ses enseignants pour accompagner les projets et l'organisation pédagogique des classes à horaires aménagés.

III.3 - Instruments :

Les instruments (flûte traversière, violon/alto, percussions, saxophone et violoncelle) sont au choix des élèves, sur deux options possibles. Les instruments sont mis à disposition des familles par le Conservatoire (convention de prêt).

III. 4 - Allègements horaires :

Le Conservatoire assure les cours de formation instrumentale, de pratique orchestrale et de danse. Les autres heures sont assurées par le Collège et sont prises sur sa dotation horaire. Les allègements de l'horaire de l'enseignement général sont faits et répartis sur l'ensemble des disciplines et dans l'objectif d'harmoniser le parcours de l'élève.

III.5 - Evaluation :

En référence au socle commun de compétences, les enseignements font l'objet d'une évaluation régulière portant sur l'acquisition des savoirs et compétences. L'évaluation est communiquée par bulletin aux familles à l'issue des conseils de classes trimestriels où siège un membre du Conservatoire. Les enseignants du Conservatoire peuvent-être associés aux rencontres avec les familles.

ARTICLE IV - REPARTITION DES CHARGES :

Le Collège de Rhuys prend à sa charge :

L'affectation du professeur d'éducation musicale chargé :

- De l'enseignement de l'éducation musicale.
- De la pratique vocale.
- Des projets artistiques annualisés, conjointement au Conservatoire.

L'affectation d'un professeur d'éducation physique et sportive chargé :

- De l'accompagnement physiologique des élèves danseurs.
- Du suivi des projets chorégraphiques annualisés, conjointement au Conservatoire.
- De l'encadrement d'élèves pour des pratiques chorégraphiques conjointement avec le Conservatoire.

L'Agglomération prend à sa charge pour le Conservatoire

- L'affectation des enseignants artistiques, chacun dans sa spécialité, à raison du nombre d'heures hebdomadaires requis.
 - o Pour l'enseignement des cours d'instruments ou de danse.
 - o Pour l'encadrement des cours de pratiques instrumentales collectives.
- Des projets artistiques annualisés, conjointement au Collège.
- L'accompagnement des élèves dans le cadre de « l'école du spectateur » au titre de la mention « arts du spectacle vivant ».
- La mise à disposition des locaux de danse ou de musique.
- La fourniture des instruments prêtés aux élèves.

La commune de Sarzeau prend à sa charge pour la saison culturelle

- La programmation des spectacles, les coûts de cession et frais afférents.
- L'accompagnement de présentation auprès des élèves.
- La billetterie correspondant aux spectacles vus par les élèves, dans la limite de deux par an et par élève CHAM ou CHAD.
- La programmation et l'organisation d'ateliers d'artistes avec les élèves.
- L'accueil d'un spectacle des CHAM/CHAD sur la scène du théâtre, sous l'égide du Conservatoire.

ARTICLE V - DUREE DE LA CONVENTION - BILAN - RESILIATION :**V.1 - Durée :**

La présente convention intervient pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties dans un délai de 6 mois précédant l'échéance prévue, en fin d'année scolaire.

V.2 - Bilan :

Au terme de l'année scolaire, un bilan des activités menées sera réalisé lors d'une commission associant les responsables d'établissements. Elle permettra de prendre les décisions concernant l'éventuelle révision de la présente convention par voie d'avenant.

V.3 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article V, alinéa V.1.

V.4 - Litiges

Les éventuels litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Sarzeau en 4 exemplaires originaux le 5 juillet 2024

Pour la Communauté
d'agglomération Golfe du
Morbihan - Vannes
agglomération
Le Président,

David ROBO

Pour le Collège de Rhuys
Le Principal,

Julien BENSOUSAN.

Pour la Commune de Sarzeau
Le Maire

Jean-Marc DUPEYRAT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 20 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 18h10)
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h30)
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC (arrivée à 18h10)
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h10)
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (départ à 18h30) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 19h10)
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine PELERIN (arrivée à 18h15) - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h15) - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Julian EVENO a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
LE BONO : Yves DREVES a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Pierre LE RAY à partir de 19h30
: André BELLEGUIC a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Roland NICOL
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL47-DE

SURZUR
VANNES

- : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
- : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
- : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à David ROBO (jusqu'à 19h15)
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
- : Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
- : Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left.

-47-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

CULTURE

**CONVENTION FINANCIERE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL -
MUTUALISATION DU POSTE DE DIRECTEUR
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Les politiques menées par les collectivités territoriales dans le domaine culturel constituent des leviers de valorisation des territoires, de leurs identités et contribuent fortement au développement social, éducatif et culturel de leurs habitants ainsi qu'au dynamisme de la vie locale.

La compétence culturelle compte parmi les compétences partagées réaffirmées par la loi NOTRe en 2015 ; une coopération renforcée permet ainsi d'éviter les doublons, de travailler les cohérences par discipline et d'identifier d'éventuelles carences.

C'est dans ce cadre que l'agglomération et la ville de VANNES souhaitent créer une direction des affaires culturelles (DAC) mutualisée pour les deux structures, qui œuvrera à la déclinaison des politiques culturelles, au bénéfice du bloc communal.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024, et l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 juin 2024,

Il vous est proposé :

- *d'approuver la convention jointe en annexe qui pose le périmètre et les modalités de fonctionnement de la Direction des Affaires Culturelles mutualisée, pendant une phase transitoire de construction de 18 mois du 01/07/2024 au 31/12/2025 ;*
- *de mettre à disposition de l'agglomération les postes concernés par la DAC mutualisée à hauteur de 50% pendant la durée de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

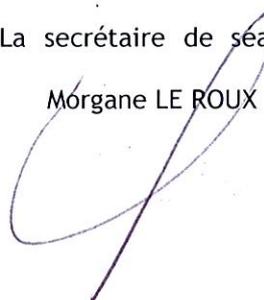
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240704-240627_DEL47-DE



CONVENTION DE CREATION D'UNE DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MUTUALISEE

Entre les partenaires soussignés :

LA VILLE DE VANNES

Représentée par Monsieur David Robo, Maire de Vannes
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14
novembre 2022

N° SIRET : 215 602 608 00014

Hôtel de Ville, Place Maurice Marchais
BP 509 - 56 019 VANNES Cedex

Ci-après nommée « la Ville de Vannes »

Et

La Communauté d'agglomération GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION,

Représentée par Monsieur David ROBO, Président,

N° de SIRET : 200 067 932 00018

30 rue Alfred Kastler,
PIBS,
56 000 Vannes,
Ci-après nommé « L'Agglomération »

PREAMBULE

Les politiques menées par les collectivités territoriales dans le domaine culturel constituent des leviers de la valorisation des territoires, de leurs identités et contribuent fortement au développement social, éducatif et culturel de leurs habitants ainsi qu'au dynamisme de la vie locale.

La compétence culturelle compte parmi les compétences partagées réaffirmées par la Loi NOTRe en 2015. Une coopération renforcée permettra d'éviter les doublons, de travailler les cohérences par discipline et d'identifier d'éventuelles carences.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération et la Ville de Vannes souhaitent créer une direction des affaires culturelles (DAC) mutualisée pour les deux structures.

Au vu de la sensibilité et de la complexité de certains sujets, la mise en place d'une nouvelle organisation nécessite une réflexion systémique par grand volet et une concertation élargie avec, comme objectif prioritaire, de placer les usagers au cœur de la démarche. De ce fait, il ne s'agit pas de proposer à ce stade une organisation figée de la future DAC mutualisée mais plutôt de construire cette organisation pendant une phase transitoire permettant d'y associer les acteurs des secteurs identifiés.

Cette convention pose le périmètre et les modalités de fonctionnement de la DAC mutualisée pendant cette phase transitoire de construction.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de fonctionnement de la DAC mutualisée entre la Ville de Vannes et l'Agglomération, pendant la phase transitoire de construction, et le dispositif de suivi.

Article 2 – Composition de la direction des affaires culturelles (DAC) mutualisée

La DAC mutualisée comprend les postes suivants :

- Directrice des affaires culturelles mutualisée
- Assistante de direction de la DAC mutualisée
- Chargé de mission structuration de la DAC mutualisée

Article 3 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 18 mois du 01/07/2024 au 31/12/2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Article 4 – Modalités de fonctionnement et de facturation

Les postes visés à l'article 2 sont des postes Ville de Vannes mutualisés à hauteur de 50% du temps avec l'Agglomération.

Ils sont rémunérés sur le budget de la Ville de Vannes et seront refacturés à la fin de chaque année civile à l'Agglomération ainsi que les frais connexes à hauteur de 50% (déplacements formation et frais médicaux). L'Agglomération devra fournir pour fin octobre de chaque année la référence de l'engagement comptable permettant le dépôt de l'avis des sommes à payer sur la plateforme Chorus Pro.

Article 5 – Positionnement de la DAC mutualisée au sein des organisations

Pour la ville de Vannes, les agents de la DAC mutualisée sont positionnés en lien hiérarchique au sein du pôle Animation-Education conformément à l'organigramme actuel.

Les collaborateurs actuels de la DAC restent sous la responsabilité hiérarchique de la directrice des affaires culturelles.

Pour l'Agglomération, les agents de la DAC mutualisée sont positionnés en lien fonctionnel au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Attractivité et Services à la Population. Les agents de la direction Culture de l'Agglomération sont placés sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice des affaires culturelles mutualisée et sous la responsabilité hiérarchique de la directrice générale adjointe du pôle Attractivité et Services à la Population.

Article 6 - Gouvernance

Un suivi régulier du fonctionnement de la DAC mutualisée ainsi que les prises de décisions et arbitrages afférents seront réalisés par deux instances de gouvernance.

6.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle d'orienter et de superviser la DAC mutualisée, sans interférer dans la gestion quotidienne des équipes opérationnelles. Il valide les décisions stratégiques et s'assure de l'efficacité de la collaboration entre l'Agglomération et la ville de Vannes.

Composition :

- Les élus référents à la culture de la Ville de Vannes et de l'Agglomération
- Les directeurs généraux adjoints des pôles concernés des deux collectivités
- La directrice des affaires culturelles mutualisée
- Le chargé de structuration de la DAC mutualisée

Missions :

- Définition des orientations stratégiques : il est chargé de définir les grandes orientations stratégiques de la DAC mutualisée en accord avec les objectifs des deux collectivités.
- Validation des étapes de structuration de la DAC mutualisée et des projets d'envergure proposés.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité.

Le comité de pilotage se réunit à intervalles appropriés en fonction des besoins et de la charge de travail. Il se réunit au moins deux fois pendant la durée de la convention.

6.2 Comité de suivi

Le comité de suivi a pour rôle de s'assurer que la structuration de la DAC mutualisée progresse conformément aux objectifs établis, de veiller à la charge de travail et à la priorisation des actions de la DAC mutualisée, de fournir des recommandations et de faire remonter les éventuels problèmes ou obstacles à la gouvernance.

Composition :

- Les directeurs généraux adjoints des pôles concernés des deux collectivités
- La directrice des affaires culturelles mutualisée
- Le chargé de structuration de la DAC mutualisée

Missions :

- Evaluation des réalisations et du plan de charge : Il est chargé d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de la structuration et des projets en cours
- Analyse des problèmes : Il examine les éventuels problèmes ou obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la DAC mutualisée. Il propose des solutions pour y remédier.
- Propositions d'améliorations : Il est en charge de formuler des propositions d'améliorations concernant l'organisation, les processus, la communication ou tout autre aspect de la DAC mutualisée
- Communication interne : Il facilite la communication entre les parties prenantes de la DAC

mutualisée en relayant les informations importantes et en favorisant les échanges.

- Planification et suivi des actions : Il contribue à l'élaboration d'un plan d'actions pour la réalisation des objectifs et veille à son suivi.

Le comité de suivi se réunit à intervalles définis en fonction des besoins, du rythme des projets et des évolutions de la structuration. Il se réunit une fois par trimestre a minima.

Article 7 – Locaux

L'Agglomération met à disposition à titre gratuit :

- De la directrice des affaires culturelles mutualisée un bureau situé à la direction de la culture, bâtiment Radium, rue Pierre et Marie Curie, Vannes
- Du chargé de mission structuration de la DAC mutualisée un bureau dans les mêmes locaux.

La Ville de Vannes maintient l'occupation actuel des bureaux pour la DAC mutualisée et son assistante de direction mutualisée situé au Centre Victor Hugo, Vannes pour le bon exercice des missions.

Article 8 - Ressources informatiques

Les ressources informatiques mentionnées dans cet article incluent, sans s'y limiter :

- Les infrastructures réseaux (serveurs, réseaux locaux et étendus, etc.),
- Les bases de données et systèmes d'information,
- Les services de support technique et d'assistance.

Les utilisateurs de la DAC doivent respecter les politiques de sécurité des deux collectivités, y compris les procédures de gestion des mots de passe, les protocoles de sauvegarde et les politiques d'utilisation acceptable. Ces politiques de sécurité tendront à s'harmoniser dans le cadre du service commun de la DSIN mis en place au 01/01/2024.

Les données échangées et traitées doivent être protégées conformément aux réglementations sur la protection des données personnelles (RGPD).

L'assistance technique apportée dans le cadre de l'utilisation des moyens numériques fournis par l'agglomération sera effectuée, dans un premier temps via une hotline dédiée et/ou un portail de support en ligne.

Numéro du support : 2222 / 02 56 63 30 33 – Portail GLPI

Le service commun de la DSIN met en place un outil unique pour accéder aux demandes d'assistance technique. Il s'assure de porter ces informations à la connaissance des agents de la DAC mutualisée.

L'Agglomération donne accès, dans les meilleures conditions possibles, à ses ressources numériques internes aux agents de la DAC mutualisée pour permettre le bon fonctionnement de la direction.

Article 9 – Responsabilités et assurances

En cas de recherche de responsabilité de la part d'un tiers, victime d'une activité d'un agent de la DAC mutualisée, il s'agira, pour identifier le mis en cause, de déterminer avec précisions à quelle occasion le dommage est survenu, soit dans le cadre d'une activité commune aux collectivités membres de la DAC mutualisée soit dans le cadre d'une activité propre à la Ville de Vannes ou à l'Agglomération.

Dans la première hypothèse, la Ville de Vannes, ou son assureur, indemnise, à ses frais avancés, la victime du dommage, à charge, éventuellement ensuite, pour l'Agglomération d'en assumer la part qui lui revient.

Dans la seconde hypothèse, il appartient à la collectivité, autour du sinistre, de la déclarer à son assureur et d'en assurer les conséquences pécuniaires, sans que l'autre collectivité en

soit inquiétée.

Si le mis en cause et la victime sont les collectivités membres du service commun distinctes, ils agiront en tant que tiers entre eux et il leur appartiendra de saisir leur assureur respectif pour régler les conséquences du sinistre.

Article 10 – Modification

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels, ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Pour l'Agglomération
Le Président,

Pour la Ville de Vannes
Le Maire,